

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Contrôle des structures

I - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites (accusé de réception de dossier complet = ARDC) : 106 fichiers

II - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions préfectorales 26 fichiers

III - Demandes d'autorisation d'exploiter = position formelle de l'administration (rescrit) 19 fichiers

Nombre total de fichiers : 151

Le 11 juillet 2017

I - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites (accusé de réception de dossier complet = ARDC) : 106 fichiers

10170018 ARDC SCEA SEBILLE	51160478 ARDC CAPPE ARNAULT
10170021 ARDC EARL HUART PATRICE	51170014 ARDC SCEA ROSE ULYSSE
10170022 ARDC SCEV JARJANETTE	51170016 ARDC EARL DE QUASSON
10170023 ARDC EARL COFFINET CLEREY	51170039 ARDC EARL DES BORDES
10170025 ARDC EARL L'AGNEAU DES NOS	51170045 ARDC OYANCE Julien
10170026 ARDC GAEC DE LA FRANCOISE	51170052 ARDC VIARD DIERYCKXVISSCHER Karine
10170028 ARDC SCEV CHAMPAGNE ROBERT	51170053 ARDC DIERYCKXVISSCHER Anthony
10170029 ARDC SCEA DU GRAND PERE ANDRE	51170054 ARDC HAUTEM Aurelien
10170030 ARDC EARL BARONNIER	51170055 ARDC BILLARD Colleen
10170032 ARDC SCEA FERME DU RHUEZ	51170057 ARDC BARDOUX Pascal
10170033 ARDC EARL LEBON	51170058 ARDC OUDIN Julia
10170034 ARDC CUITOT	51170059 ARDC SCEA PREVOT DURAND
10170035 ARDC EARL HURNI LAMOUREUX	51170063 ARDC SCEA COLLET TILLY
10170036 ARDC ROLET CHARLINE	51170066 ARDC CHARDONNET Romain
10170037 ARDC MAILLOT ELOISE	51170067 ARDC CHARDONNET Audrey
10170039 ARDC SCEA BERTRAND	51170068 ARDC PORET Sylvie
10170041 ARDC SEURAT ARNAUD	51170069 ARDC EARL HERBILLON
10170042 ARDC EARL ROY PERE ET FILS	51170070 ARDC SONGY Sebastien
10170043 ARDC GODINHO DE PINO MARTINE	51170072 ARDC BAULIEU Marie
10170047 ARDC BOEUF PAUL	51170073 ARDC EARL CHAMPAGNE LEROY Damien
51160142 ARDC EARL NIQUET KAYSER	51170074 ARDC EARL SAINT LAURENT
51160359 ARDC DORMAY Nadege	51170075 ARDC BARBIER Benoit
51160360 ARDC DORMAY Stéphane	51170077 ARDC SCEA DE COURJEANSON
51160361 ARDC DORMAY Sylvain	51170078 ARDC EARL DELORME BOCQUILLON
51160374 ARDC BOUQUET DOMINIQUE	51170079 ARDC JUNIET Cécilia
51160397 ARDC EARL L'HERITIER	51170081 ARDC SCEA LES NOISETIERS
51160402 ARDC SAS GOBERT POIRIER	52160039 ARDC GAEC DE GRATTE-DOS
51160415 ARDC GOSNET Nicolas	52160041 ARDC HUSSON OLIVIER
51160433 ARDC SCEA SOISSON GODMET	52160044 ARDC SAUSERET Joelle
51160434 ARDC EARL LE CLOS DU PRIEURE	52160045 ARDC EARL DU PELIN
51160457 ARDC GAUTHIER ALAIN	52170009 ARDC EARL DEVILARS
51160458 ARDC SMITH JACQUELINE	52170011 ARDC COURROY
51160459 ARDC EARL DE LA VALLEE DES DAMES	54160033 ARDC GAEC DES CHEVAUX
51160461 ARDC EARL LAURENT GABRIEL	54160034 ARDC SCEA GUERARD MLM
51160465 ARDC LE PITRE BARBARA	54170001 ARDC DUVAL François
51160466 ARDC JOLY Martial	54170002 ARDC EARL DE GRIGNON
51160467 ARDC SARL ERNEST REMY	54170003 ARDC GAEC DES GRANDS PRES
51160471 ARDC SCEA COLLOT MORTAS	54170004 ARDC GAEC DU PAIN DE SUCRE
51160473 ARDC GASPARD CLOE	54170006 ARDC EARL DES LOUPS
51160476 ARDC GAEC SAINT LOUP	54170008 ARDC EARL SAINT DENIS
51160477 ARDC EARL DE CHAUDIN	54170009 ARDC SCEA DU CHANOIS

54170014 ARDC GAEC BURECQ	57170004 ARDC SCEA de la VARINE
54170026 ARDC HIROUX Thomas	57170005 ARDC EARL du CHEMIN CREUX
55160133 ARDC RAMPONT Kevin	57170008 ARDC LOMBARD Anne-Marie
55170021 ARDC GAEC DE LA LOURDELLE	57170009 ARDC BERTRAND Thierry
55170024 ARDC GAEC BARTHELEMY	57170010 ARDC EARL BOURGAUX
55170025 ARDC EARL DE CLAIREFONTAINE	57170011 ARDC GAEC de SERVAL
55170027 ARDC GAEC DU LIMOUSIN	57170012 ARDC MEYER Angélique
57160021_ARDC WITTMANN Aimée	57170013 ARDC GAEC du BITCHERBERG
57160023_ARDC BECKER Pétra	57170014 ARDC EARL du HAUT DE CABAR
57170001 ARDC EARL HOUBIN	57170015 ARDC GAEC SAINTE-CATHERINE
57170002 ARDC GAEC DES BOUGES	57170016 ARDC SCEA GCME
57170003 ARDC GAEC SAINT-JOSEPH	57170019 ARDC EARL SAFFROY Bertrand

II - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions préfectorales 26 fichiers

08170060 DP OUDIN	52170070 DEC SCEA DES AIRELLES
10170010 DP EARL DUPRE	52170071 DEC SCEA DES AIRELLES
51160424 DEC REFUS VUILLEMIN PATRICK	54170005 DP WEY DENIS
51170004 DP CHAMPION Clara	54170022 DP THOUVENIN
51170004-0005 DEC REFUS CHAMPION CLARA	55170026 DP GAEC DU BOIS SAHAUT
51170026 DEC SCEV MARCOULT	55170055 DP CHRETIEN
51170026-30-71 DEC SCEV MARCOULT	67160016-A DP ADAM Frederic
51170086 DEC EARL PARISEL	67160017-A DP KAUFF Raymond
51170126 DEC EARL FLYAN	67170002-A DP GOETZ David
51170153 DEC COLMART	67170006-A DP BAUR Bernard
52160059 DP EARL BIZIOT	88160052 DEC TEREL Daniel
52160060 DEC EARL BIZIOT	88170010 DP GAEC FARRIERE
52170069 DEC SCEA DES AIRELLES	88170017 DEC PRO GOZZO SYLVETTE

**III - Demandes d'autorisation d'exploiter = position formelle de l'administration
(rescrit) 19 fichiers**

10170113 RESCRIT ORTILLON VIOLAINE	55160146 RESCRIT CHAUDRON
51170150 RESCRIT CAIN	55170079 RESCRIT LAJOUX
51170176 RESCRIT COILLIOT	57170041 RESCRIT MONIER
51170185 RESCRIT ARROUART Q	57170043 RESCRIT LAROSE
51170215 RESCRIT FRANCOIS Jean Marc	88170089 RESCRIT JACQUOT
51170216 RESCRIT FRANCOIS Pascal	88170090 RESCRIT GUILLOT
51170227 RESCRIT ROYER	88170091 RESCRIT VANCON
51170238 RESCRIT SCEA PETER	88170096 RESCRIT REMY
51170239 RESCRIT GARNIER	88170097 RESCRIT MATHIEU
51170248 RESCRIT EARL TOMEI	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 08 17 0060

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PAR INTERIM
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle à compter du 1er janvier 2016 ;
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur du 18 mai 2017, portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, directeur du cabinet du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur à compter du 21 mai 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/339 du 23 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-GE/SG/2017-11 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;

CONSIDERANT que le poste de Préfet de région est momentanément vacant, Monsieur Stéphane FRATACCI ayant été appelé à occuper d'autres fonctions ;

CONSIDERANT que Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle, remplit les conditions fixées à l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé pour exercer par intérim les fonctions de préfet de région Grand Est ;

Considérant

- la demande préalable d'autorisation d'exploiter, réputée complète le 24 avril 2017, présentée par Monsieur OUDIN Armand, 28 ans, domicilié 10 Grande Rue à Balaives et Butz (08160) et portant sur 67,52 hectares situés à Balaives, soit 61,31 hectares après application de la pondération sur les prairies permanentes en zone G (pondération définie par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 4 -II-3°),
- que Monsieur OUDIN Armand ne possède pas de diplôme agricole de niveau IV et n'a pas travaillé pendant au moins 5 ans sur une exploitation agricole mettant en valeur au moins 26,33 hectares,
- que la demande de Monsieur OUDIN Armand constitue selon l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, l'installation d'un exploitant agricole qui ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle fixées par voie réglementaire,
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter,

et considérant

- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Ardennes et par affichage en mairie de Balaives et Butz du 1^{er} au 31 mai 2017,
- l'absence de demande concurrente à la date limite des candidatures fixée au 31 mai 2017,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Monsieur OUDIN Armand **est autorisé** à exploiter une surface de **67,52 hectares** sur la commune de Balaives et Butz,

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

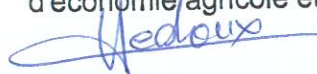
- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Balaives et Butz, dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **23 JUIN 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
adjoint au chef du service régional
d'économie agricole et agroalimentaire



Hervé LEDOUX

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n°10 17 0010

portant autorisation partielle d'exploiter à l'EARL Alain DUPRE

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12,
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-11 du 4 janvier 2016 modifié portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,
- Vu la décision préfectorale DRAAF - Grand Est/SG/2017-03 du 14/02/2017 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations agricoles (SDREA) de Champagne Ardenne.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015224-0001 du 12 août 2015 modifié portant désignation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Aube
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 12 janvier 2017 par l'EARL Alain DUPRE dont le siège social est situé à Chavanges, qui sollicite 41 ha 27 a 59 ca de terres situées à Orvilliers Saint Julien sur les parcelles YS 48, YS 1, YS 49, en vue d'agrandir la surface de son exploitation actuellement fixée à 155 ha 84 ares 34 ca,
- Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en date du 2 mars 2017,

Considérant

la demande d'autorisation d'exploiter 41 ha 27 a 59 ca situés sur la commune d'Orvilliers Saint Julien, parcelles YS 48, YS 1, YS 49, déposée le 12 janvier 2017 par l'EARL Alain DUPRE, dont le siège social est situé à Chavanges,

la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie et diffusion sur le site internet de la préfecture du département de l'Aube du 24 janvier au 24 février 2017, date limite de recueil des candidatures en DDT,

la demande concurrente déposée par le preneur en place, la SCEA Delol, en date du 26 janvier 2017, sur les parcelles sollicitées par l'EARL Alain DUPRE,

les congés pour reprise pour exploitation au sein de l'EARL Alain DUPRE, délivrés le 30 juillet 2015 par madame Forgeot Agnès, épouse Dupré, et monsieur Dupré Alain à Monsieur Delol Noël, gérant de la SCEA Delol, avec date d'effet au 14 février 2017,

la contestation des congés pour reprise de l'exploitant en place, la SCEA Delol, devant le tribunal paritaire des baux ruraux,

le sursis à statuer prononcé par le tribunal paritaire des baux ruraux en date du 9 décembre 2016, dans l'attente de l'issue du recours relatif à la contestation de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2016,

Considérant la situation de l'EARL Alain DUPRE :

- l'EARL Alain Dupré, dont le siège social est situé à Chavanges, compte un associé exploitant, Alain Dupré, 48 ans. Elle exploite une superficie de 155 ha 84 a 34 ca de terres en polyculture.
- la demande d'agrandissement porte sur 41 ha 27 a 59 ca situés sur la commune d'Orvilliers Saint Julien,
- la surface exploitée après reprise serait de 197 ha 11 a 93 ca par unité de main d'œuvre,
- la parcelle YS 48, d'une contenance de 27 ha 37 a 64 ca, était divisée avant remembrement en 10 parcelles. Ces parcelles ont été réparties comme suit :
 - parcelles ZD 128 - ZD 129 - ZE 55 - ZH 44 attribuées en nue-propiété à monsieur Serge Forgeot en date du 13 juillet 1996, puis en pleine propriété en date du 7 juillet 2012, parcelle ZP 25 en pleine propriété en date du 7 juillet 2012. Monsieur Serge Forgeot est un parent ou allié au 2ème degré de parenté de monsieur Alain Dupré.
 - parcelles ZE 5 - ZE 48 - ZE 54 attribuées en nue-propiété à madame Marie-Claire Forgeot en date du 13 juillet 1996 puis en pleine propriété en date du 7 juillet 2012, parcelles ZD 131 - ZE 69 en pleine propriété en date du 7 juillet 2012. Madame Marie-Claire Forgeot est une parente ou alliée au 2ème degré de parenté de monsieur Alain Dupré,
- les surfaces sollicitées, avant remembrement et transformation en parcelle YS 48, étaient par conséquent détenues depuis plus de neuf ans par des parents ou alliés jusqu'au 3ème degré de parenté de monsieur Alain Dupré,
- la parcelle YS 48, appartient à monsieur Alain DUPRE, par acquisition en date du 27/12/2013 à monsieur Serge Forgeot et du 23/12/2014 à madame Marie-Claire Forgeot,
- les parcelles YS 1 et YS 49, d'une contenance de 13 ha 89 a 95 ca étaient divisées avant remembrement en 6 parcelles. Les parcelles ZT 25, ZK 17, ZS 129, ZH 43 ont été attribuées en nue-propiété à Madame Agnès Forgeot, épouse Dupré en date du 13 juillet 1996, puis en pleine propriété en date du 7 juillet 2012. Les parcelles ZE 68 et ZE 45 appartiennent en pleine propriété à madame Agnès Forgeot, épouse Dupré, depuis le 7 juillet 2012,

- les surfaces sollicitées, avant remembrement et transformation en parcelles YS 49 et YS 1, appartiennent à madame Agnès Forgeot, épouse de monsieur Alain Dupré et ne sont par conséquent pas détenues par un parent ou allié jusqu'au 3ème degré de parenté,

Considérant la situation de la SCEA Delol :

- la SCEA Delol est constituée d'un associé exploitant à titre principal, monsieur Delol Noël, âgé de 49 ans. Elle exploite actuellement 208 ha 07 a de terres en polyculture par unité de main d'œuvre,
- la demande porte sur le maintien du preneur en place sur les terres ayant fait l'objet de congés de reprise exercés par madame Agnès Forgeot, épouse Dupré, et monsieur Alain Dupré pour une superficie de 41 ha 27 a 59 ca sur la commune d'Orvilliers Saint Julien,
- les congés pour reprise exercés par madame Agnès Forgeot, épouse Dupré, et monsieur Alain Dupré ont été contestés devant le tribunal paritaire des baux ruraux,
- la surface exploitée après éventuelle reprise serait ramenée à 166 ha 79 a 41 ca.

Considérant que, pour la parcelle YS 48 :

- la demande d'agrandissement de l'EARL Alain DUPRE pour la parcelle YS 48 relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3 - II - 1°- e) "*Accroissement de la superficie de l'exploitation du demandeur lorsque le bien agricole à mettre en valeur est reçu par donation, location, vente ou succession d'un parent ou allié jusqu'au 3ème degré inclus...*", et aux conditions énumérées dans cet alinéa,
- la demande concurrente de maintien du preneur en place de la SCEA Delol relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3 - II - 1° - f) "*Maintien du preneur en place dans la limite d'une superficie totale mise en valeur après l'opération au plus égale au seuil d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs*",
- l'EARL Alain DUPRE et la SCEA DELOL relèvent de la priorité 1,
- si la situation des demandeurs en concurrence relève du même niveau de priorité au titre de l'article 3 du SDREA, l'autorité administrative délivre plusieurs autorisations sauf si, pour le rang de priorité en question, la prise en compte des critères de priorisation complémentaires et leur pondération permet de départager les candidatures concurrentes en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées,
- l'autorisation est accordée au demandeur ayant obtenu le meilleur total de points ou un total de points représentant au moins 80 % du meilleur total,
- la demande de maintien sur les surfaces déjà exploitées, exercée par le preneur en place, ne remet pas en cause son autorisation d'exploiter du fait d'un pourcentage éventuellement inférieur à 80 % du meilleur total,
- après prise en compte des critères de priorisation complémentaires, il est attribué :
 - 145 points à l'EARL Alain Dupré,
 - 135 points, soit 93,10 % du meilleur total, à la SCEA Delol,
- par conséquent l'EARL Alain Dupré obtient le meilleur total de points pour la parcelle YS 48,

Considérant que, pour les parcelles YS 49 et YS 1 :

- la demande d'agrandissement de l'EARL Alain DUPRE pour les parcelles YS 49 et YS 1 sur une contenance de 13 ha 89 a 95 ca relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3 - II - 3°- a) "*Autres installations ou agrandissements*",

- la demande concurrente de maintien du preneur en place de la SCEA Delol pour ces parcelles relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3 - II - 1° - f) "*Maintien du preneur en place dans la limite d'une superficie totale mise en valeur après l'opération au plus égale au seuil d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs*",
- la SCEA DELOL relève de la priorité 1 et l'EARL Alain DUPRE relève de la priorité 3
- par conséquent la SCEA Delol est prioritaire sur le projet de l'EARL Alain Dupré au regard du SDREA,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

L'autorisation d'exploiter 27 ha 37 a 64 ca à Orvilliers Saint Julien sur la parcelle YS 48 est accordée à l'EARL Alain Dupré

Article 2

L'autorisation d'exploiter 13 ha 89 a 95 ca à Orvilliers Saint Julien sur les parcelles YS 1 et YS 49 est refusée à l'EARL Alain Dupré.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en Champagne.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le Directeur départemental des territoires de l'Aube, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie des communes concernées dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 24 avril 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 31 janvier 2017

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

La Préfète

à

Affaire suivie par Isabelle Déon
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

SCEA SEBILLE
22 rue frémine
10150 LUYERES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 30 janvier 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 2 ha 39 a de terres sur la commune de Luyères.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur Bonneville André à Luyères.


Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170018 est complet à la date du 30 janvier 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 13 février 2017

La Préfète

à

EARL HUART Patrice
4 rue Jean Pierre FAUCHE
10340 LES RICEYS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 08 février 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 17 ha 02 ares 00 ca de terres sur la commune de Les Riceys. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont mises en valeur par Monsieur Denis HARDY à Bragelogne Beauvoir.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170021 est complet à la date du 08 février 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL HUART Patrice	10170021	Bragelogne-Beauvoir	17 ha 02 a 00 ca	ZR 60 ZR 62 ZS 29 ZS 31 036ZP2	M. HUART Patrice à Les Riceys



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 20 février 2017

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

La Préfète

à

Affaire suivie par Isabelle Déon
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

SCEV JARJANETTE
8 rue de l'église
10110 CELLES SUR OURCE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 1^{er} février 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 68 ares 30 ca de vignes sur la commune de Celles sur Ource.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL Champagne Furdyna à Celles sur Ource.

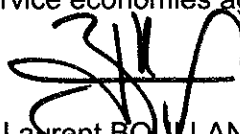
Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170022 est complet à la date du 15 février 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 13 février 2017

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

La Préfète

à

Affaire suivie par Isabelle Déon
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

EARL COFFINET CLEREY
1 rue du lac
10390 CLEREY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 1^{er} février 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 18 hectares 95 a 21 ca de terre sur la commune de Clérey.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur MILLOT Emmanuel à Vaudes.

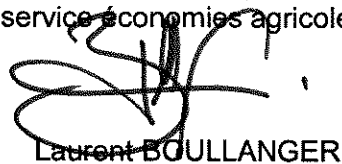
Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170023 est complet à la date du 1^{er} février 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 13 février 2017

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

La Préfète

à

Affaire suivie par Isabelle Déon
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

EARL L'AGNEAU DES NOS
14 rue de la fontaine
10110 BERTIGNOLLES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 3 février 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 11 hectares 24 a de terre sur la commune de Bertignolles.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur DEFOUG Didier à Bertignolles.

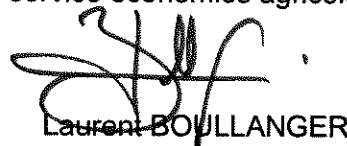
Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170025 est complet à la date du 3 février 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOJLLANGER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 13 février 2017

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

La Préfète

à

Affaire suivie par Isabelle Déon
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

GAEC DE LA FRANCOISE
3 route principale
10210 LES GRANGES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 25 janvier 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 33 hectares 65 a 07 ca de terre sur la commune de Turgy.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur POILVE Pierre à Turgy.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170026 est complet à la date du 9 février 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOLLANGER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 16 février 2017

La Préfète

à

SCEV Champagne ROBERT
8 rue de Bagneux
10340 LES RICEYS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 17 janvier 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 29 ares 23 ca de vignes sur la commune de Les Riceys. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont mises en valeur par l'EARL Gilles DUMONT à Les Riceys.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170028 est complet à la date du 09 février 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
SCEV CHAMPAGNE ROBERT	10170028	Les Riceys	00 ha 29 a 23 ca	ZH 217	SCEV CHAMPAGNE ROBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 16 février 2017

La Préfète

à

SCEA DU GRAND-PERE ANDRE
3 hameau des Bures
10270 MONTREUIL SUR BARSE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 10 février 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 4 ha 11 ares 34 ca de terres sur les communes de Montreuil sur Barse et Lusigny sur Barse. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont mises en valeur par l'EARL des Bures à Montreuil sur Barse.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170029 est complet à la date du 10 février 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
SCEA DU GRAND-PERE ANDRE	10170029	Montreuil sur Barse	2 ha 59 a 40 ca	ZB 36	Monsieur et Madame GOUBAULT Daniel à Montreuil sur Barse
		Lusigny sur Barse	1 ha 51 a 94 ca	ZA 15	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 16 février 2017

La Préfète

à

EARL BARONNIER
32 Grande Rue
10140 PUIITS ET NUISEMENT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 10 février 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 83 ha 02 ares 00 ca de terres sur les communes de Longpré le Sec, Beurey, Magny Fouchard et Eguilly sous Bois. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont mises en valeur par Monsieur DESPRES Thierry à Longpré le Sec.

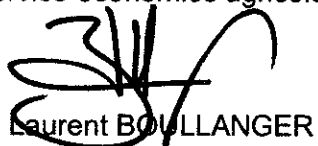
Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170030 est complet à la date du 10 février 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL BARONNIER	10170030	Longpré le Sec	27 ha 96 a 53 ca	YH 0007 YH 0008 ZM 0012 ZM 0013 ZT 0010	Mme DESPRES Véronique à Versailles
			30 ha 64 a 74 ca	ZY 0008 ZY 0009 ZY 0005 ZY 0010 ZY 0011 ZM 0005 ZM 0006 ZM 0007 ZM 0043 ZM 0045 ZM 0046 ZM 0142	M. DESPRES Thierry à Courteranges
		Eguilly sous Bois	9 ha 27 a 01 ca	ZB 0018 A 0241 ZB 0036 ZB 0101	Mme DESPRES Véronique à Versailles
		Beurey Magny Fouchard	10 ha 31 a 23 ca 4 ha 82 a 10 ca	ZW 0018 ZW 0019 ZS 0015 ZS 0016	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 16 février 2017

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

La Préfète

à

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

SCEA FERME DU RHUEZ
Le Rhuez
10170 DROUPT SAINT BASLE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 14 février 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 3 ha 70 ares 00 ca de terres sur la commune de Premierfait. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont mises en valeur par Monsieur BECARD Hugues à Rilly Sainte Syre.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170032 est complet à la date du 14 février 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
SCEA FERME DU RHUEZ	10170032	Premierfait	3 ha 70 a 00 ca	H 277	SCEA Ferme du Rhuez



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 20 février 2017

La Préfète

à

EARL LEBON
20 rue Patton
10110 BOURGUIGNONS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 13 février 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 2 ha 72 a 62 ca de terres sur les communes de Bourguignons et Chervey.

Ces surfaces sont actuellement libres de location.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170033 est complet à la date du 13 février 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOLLANGER



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle Déon
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 20 février 2017

La Préfète

à

Monsieur CUITOT Grégoire
20 rue des ruelles
51300 MAISONS EN CHAMPAGNE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 13 février 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 237 hectares 06 a 41 ca de terres sur les communes de Mailly le Camp, Villiers Herbissee, St Etienne sous Barbuise et Herbissee en qualité d'associé exploitant au sein de la SCEA LAUDA.

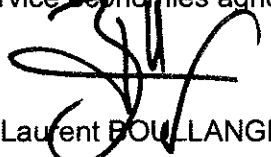
Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170034 est complet à la date du 15 février 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 20 février 2017

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

La Préfète

à

Affaire suivie par Isabelle Déon
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

EARL HURNI LAMOUREUX
19 rue des poiriers noirs
10500 JUZANVIGNY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 16 février 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 12 ha 69 a 21 ca de terres sur la commune de Crespy le Neuf.

Ces surfaces sont actuellement libres de location.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170035 est complet à la date du 16 février 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 23 mars 2017

La Préfète

à

Madame ROLET Charline
le grand étang
10310 LONGCHAMP SUR AUJON

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Madame,

Vous avez déposé le 7 février 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 63 ares 30 ca de vignes sur la commune de Baroville.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEV Gouwrol à Baroville.

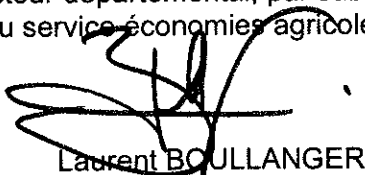
Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170036 est complet à la date du 17 février 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 20 février 2017

La Préfète

à

Madame MAILLOT Eloïse
34 route de turgy
10210 CUSSANGY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Madame,

Vous avez déposé le 13 février 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 115 ha 11 a 69 ca de terres sur les communes de Cussangy, Balnot la Grange, Chaource, Maisons les Chaource, Lagesse, Davrey et Montfey.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL FEVRE Philippe à Cussangy et l'EARL MAILLOT Francis à Chessy les Près.


Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170037 est complet à la date du 17 février 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 22 février 2017

La Préfète

à

SCEA BERTRAND
6 chemin d'Auzon
AUZON LES MARAIS
10220 VAL D'AUZON

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 16 février 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 12 ha 49 ares 70 ca de terres sur la commune de Val d'Auzon. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces étaient mises en valeur par la SCEA DEBAIR-MIRAND à VAL D'AUZON.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170039 est complet à la date du 16 février 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOILLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
SCEA BERTRAND	10170039	Val d'Auzon	12 ha 49 a 70 ca	ZM 2	GFA DES PLANTS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 28 février 2017

La Préfète

à

M. SEURAT Arnaud
12 chemin de la Coulée
72230 GUECELARD

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 20 février 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 194 ha 17 ares 02 ca de terres sur les communes de Premierfait, Pouan les Vallées, Nozay, Villette sur Aube et Ormes. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont mises en valeur par l'EARL DU CHATEAU D'EAU à VILLETTE sur AUBE.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170041 est complet à la date du 20 février 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. SEURAT Arnaud	10170041	Pouan les Vallées	00 ha 27 a 60 ca	ZO 67	Mme NOYAU Yolande à Pont Sainte Marie
			00 ha 68 a 30 ca	ZO 66	Mme SEURAT Elyette à Villette sur Aube
			12 ha 92 a 24 ca	YB 12	Mme SEURAT Marie-Thérèse à Ramerupt
			4 ha 23 a 70 ca	ZP 39 ZP 40	Mme LOUIS-SEURAT Josette à Montier en Der
			34 ha 85 a 41 ca	ZP 44 ZO 72 ZO 71 ZO 69 ZO 68 ZO 65 ZO 64 YB 13 YA 5 YA 4 ZN 37	M. Dominique et Mme Brigitte SEURAT à Villette sur Aube
			6 ha 24 a 60 ca	ZO 63 ZP 41 ZP 42 ZP 43	M. Bernard et Mme Elyette SEURAT à Villette sur Aube
		Villette sur Aube	1 ha 95 a 30 ca	A 476	Commune de Villette sur Aube
			30 ha 01 a 54 ca	ZA 62 ZA 63 ZB 4 ZB 5 ZB 11	M. Bernard et Mme Elyette SEURAT à Villette sur Aube
			10 ha 69 a 26 ca	ZB 6	Mme SEURAT Elyette à Villette sur Aube
			12 ha 13 a 39 ca	ZB 8 ZB 9	Mme LOUIS-SEURAT Josette à Montier en Der
			26 ha 71 a 60 ca	A 479 A 566 A 569 ZA 61 ZB 7 ZB 22 A 428 ZB 1 ZB 3	M. Dominique et Mme Brigitte SEURAT à Villette sur Aube
			9 ha 93 a 00 ca	ZL 9 ZL 10	M. Bernard et Mme Elyette SEURAT à Villette sur Aube

			5 ha 81 a 30 ca	ZL 8	Mme SEURAT Marie-Thérèse à Ramerupt
			04 ha 72 a 80 ca	ZL 7	Mme LOUIS-SEURAT Josette à Montier en Der
			2 ha 12 a 21 ca	ZL 2 ZL 3 ZL 4 ZL 5	M. Dominique et Mme Brigitte SEURAT à Villette sur Aube
			00 ha 20 a 00 ca	ZL 6	Propriétaire inconnu
			16 ha 74 a 00 ca	ZC 17 ZB 69	M. Dominique et Mme Brigitte SEURAT à Villette sur Aube
			10 ha 69 a 80 ca	ZN 37 ZN 36 ZN 18 ZN 19	
			2 ha 97 a 80 ca	ZN 17	M. Bernard et Mme Elyette SEURAT à Villette sur Aube
	Nozay				
		Ormes			
		Premierfait			



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 02 mars 2017

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

La Préfète

à

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

EARL ROY PERE ET FILS
8 Route du long du bois
10260 RUMILLY LES VAUDES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 22 février 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 03 ha 05 ares 75 ca de terres sur la commune de Briel sur Barse. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont mises en valeur par Madame GUICHARD Maryse à La Villeneuve au Chêne.

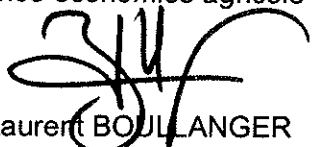
Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170042 est complet à la date du 22 février 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL ROY PERE ET FILS	10170042	Briel sur Barse	3 ha 05 a 75 ca	ZH 22	Mme GUICHARD Maryse à la Villeneuve au Chêne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 02 mars 2017

La Préfète

à

Mme GODINHO DE PINO Martine
3 rue Benoît
10110 VILLE SUR ARCE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Madame,

Vous avez déposé le 22 février 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 1 ha 40 ares 76 ca de terres sur la commune de Ville sur Arce. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont mises en valeur par Monsieur GODINHO DE PINO Jean-Michel à Ville sur Arce.


Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170043 est complet à la date du 22 février 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOUJLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
Mme GODINHO DE PINO Martine	10170043	Ville sur Arce	00 ha 70 a 38 ca	ZR 0017 ZT 0083	M. GODINHO DE PINO Jean- Michel
			00 ha 70 a 38 ca	ZT 0006 ZT 0084	M. GODINHO DE PINO Serge



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 13 mars 2017

La Préfète

à

Monsieur BOEUF Paul
66 chemin des Chenevières
10250 NEUVILLE SUR SEINE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 20 février 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 0 ha 56 ares 10 ca de vignes sur la commune de Neuville sur Seine. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont mises en valeur par Madame Catherine BOEUF à Neuville sur Seine.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170047 est complet à la date du 20 février 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. BOEUF Paul	10170047	Neuville sur Seine	0 ha 56 a 10 ca	ZC 32 ZC 33	Mme Catherine BOEUF à Neuville sur Seine

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Madame ORTILLON Violaine
1 rue de la carpière
10200 ECLANCE

LR/AR / 1677

Châlons-en-Champagne, le 23 JUIN 2017

**Objet : Contrôle des structures - position de l'administration
Dossier n°10170113**

Madame,

Vous avez déposé le 31 mai 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 9 hectare 97 a 41 ca de vignes sur les communes de Fontaine, Baroville, Urville et Essoyes conformément à l'article L331-4-1 du code rural et de la pêche maritime.

L'examen de votre demande fait apparaître que votre installation, par rachat de parts sociales dans une société familiale, n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut être réalisée.

Cette décision ne donne aucun droit définitif pour exploiter les terres dont vous n'êtes pas propriétaire. Pour leur exploitation, vous devez être titulaire d'un bail (ou tout autre acte de jouissance) conclu avec le ou les propriétaires. Ces derniers restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix, sous-réserve que celle-ci soit en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles. Ils ne sont pas engagés par la présente décision.

Les services de la direction départementale des territoires de l'Aube, en la personne de Madame DEON Isabelle (tél : 03 25 71 18 59 - mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjoint au chef du service régional
d'économie agricole et agroalimentaire

Hervé LEDOUX

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 14 avril 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

à
EARL NIQUET KAYSER Père et Fille
14 rue Vigne l'Abbesse
51270 VILLEVENARD

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Martine DORANGE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 22 février 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne le reprise de 6 ha 64 a 45 ca de terres situées sur les communes de VILLEVENARD et de OYES.

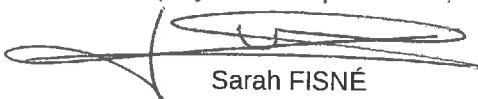
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **22 février 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 142**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural
P.o/la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 02 mars 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. :
Affaire suivie par : Geneviève BOUDE
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Madame DORMAY Nadège
16 rue du Général de Gaulle
51220 CAUROY LES HERMONVILLE

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 3 octobre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée en tant qu'associée exploitante au sein de l'EARL Annie DORMAY qui exploite 7 ha 82 a 21 ca de vignes sur les communes de GLAND, CAUROY LES HERMONVILLE et HERMONVILLE.

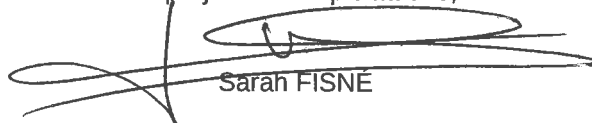
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **02 mars 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 359**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 02 mars 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Monsieur DORMAY Stéphane

7 rue du 119ème R.I

51220 CAUROY LES HERMONVILLE

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 03 octobre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL Annie DORMAY qui exploite 7 ha 82 a 21 ca de vignes sur les communes de GLAND, CAUROY LES HERMONVILLE et HERMONVILLE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 02 mars 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 360**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,


Sarah FISNÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 02 mars 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddf-controlstructures@marne.gouv.fr

Monsieur DORMAY Sylvain

3 rue du chemin de Reims

51220 CAUROY LES HERMONVILLE

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 03 octobre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée en tant qu'associé au sein de l'EARL Annie DORMAY qui exploite 7 ha 82 a 21 ca de vignes sur les communes de GLAND, CAUROY LES HERMONVILLE et HERMONVILLE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 02 mars 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 361**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,


Sarah FISNÉ

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 18 JAN. 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

Nos réf. :
Vos réf. :
Affaire suivie par : Martine DORANGE
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

à
Madame Dominique BOUQUET
16 rue du Pont Mathieu
51300 SAINT AMAND SUR FION

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée en tant qu'associée exploitante au sein de l'EARL BOUQUET qui exploite 131 ha 50 a 02 ca de terres à AULNAY L'AITRE, ST AMAND SUR FION, CHANGY et ABLANCOURT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **3 janvier 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 374**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Economie Agricole et
Développement Rural



Simon TRANCHANT

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 20 février 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

EARL L'HERITIER

2 rue de la Gare

51120 BARBONNE-FAYEL

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 04 novembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne le reprise d'une parcelle de 17 a 09 ca de vignes sur la commune de BETHON.

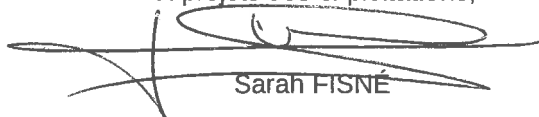
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15 février 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 397**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

COPIE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 7 mars 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

à
SAS GOBERT POIRRIER
31 rue du Général Sarrail
51100 REIMS

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Martine DORANGE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé le 7 novembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la création de la SAS GOBERT POIRRIER en vue d'exploiter 3 ha 59 a 64 ca de vignes à OEUILLY et à TROISSY.

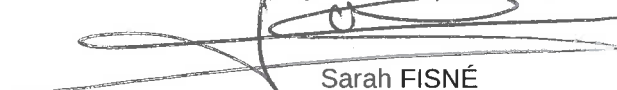
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **1^{er} mars 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 402**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural
P.o/la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,


Sarah FISNÉ



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 28 février 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Monsieur GOSNET Nicolas
6 rue de REIMS
51220 BRIMONT

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 16 novembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne le reprise de 72 a 03 ca de vignes sur la commune de BRIMONT.

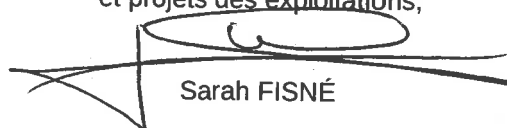
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 28 février 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 415**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 51 16 0424

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PAR INTERIM
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNER
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12,
 - Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
 - Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
 - Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
 - Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle à compter du 1er janvier 2016,
 - Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
 - Vu le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
 - Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, ministre de l'intérieur du 18 mai 2017, portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, directeur de cabinet du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur à compter du 21 mai 2017,
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/339 du 23 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt de la région Grand Est,
 - Vu la décision préfectorale n° DRAAF-GE/SG/2017-11 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne,
 - Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2013, portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne,
 - Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2017, modifiant l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 20 mars 2013, portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne,
-

Considérant

que le poste de Préfet de région est momentanément vacant, Monsieur Stéphane FRATACCI ayant été appelé à occuper d'autres fonctions,

Considérant

que Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle, remplit les conditions fixées à l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé, pour exercer par intérim les fonctions de Préfet de région Grand Est,

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 2 mars 2017 présentée par Monsieur VUILLEMIN Patrick,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie des communes de SAINT QUENTIN LE VERGER et de BARBONNE FAYEL du 20 mars 2017 au 20 avril 2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Marne du 24 mars 2017 au 24 avril 2017,
- le désaccord de l'exploitant actuel des parcelles transmis à l'administration par message électronique du 14 mars 2017 ,
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Marne en date du 24 mai 2017,

Considérant la situation de Monsieur VUILLEMIN Patrick :

- né le 22 novembre 1965, père de 2 enfants, exerce une activité rémunérée à temps plein
- exploitant agricole sur une surface de 48ha 98a de terres situées sur les communes d'ANGLURE, BAGNEUX et de GRANGES SUR AUBE
- la demande porte sur la reprise de 16ha 61a 37ca de terres agricoles situées sur les communes de SAINT QUENTIN LE VERGER et de BARBONNE FAYEL

Considérant la situation de Monsieur GILSON Yann, exploitant actuel des biens :

- né le 13 mars 1978, père de 3 enfants,
- exploitant agricole sur une surface de 87ha 17a 70ca de terres situées sur les communes de BARBONNE FAYEL, GAYE, SAINT QUENTIN LE VERGER, SARON SUR AUBE et VILLENEUVE SAINT VISTRE
- la demande porte sur la poursuite de l'exploitation de 16ha 61a 37ca de terres agricoles situées sur les communes de SAINT QUENTIN LE VERGER et de BARBONNE FAYEL

Considérant :

que l'exploitation de Monsieur **VUILLEMIN Patrick** qui n'est pas exploitant à titre principal relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute Marne et des Ardennes, du rang de **priorité 2** applicable aux demandes portant sur des biens agricoles à l'exclusion des terres destinées à la production des appellations d'origine contrôlées Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys, :

point b) agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant au 1° du présent II.

La priorité accordée au titre du présent b) s'applique dans la limite d'une superficie totale mise en valeur par le demandeur après l'opération au plus égale au seuil de contrôle multiplié, le cas échéant, par le nombre des membres de l'exploitation ayant la qualité d'exploitant et qui n'ont pas atteint l'âge de la retraite. Cette priorité est applicable uniquement lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant et qui n'a pas atteint l'âge de la retraite.

Considérant :

que l'exploitation de Monsieur GILSON Yann relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute Marne et des Ardennes, du rang de **priorité 1** applicable aux demandes portant sur des biens agricoles à l'exclusion des terres destinées à la production des appellations d'origine contrôlées Champagne, Coteaux champenois ou Rosé

des Riceys, :

point f) maintien du preneur en place

La priorité accordée au titre du présent f) s'applique dans la limite d'une superficie totale mise en valeur par le demandeur au plus égale au seuil d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs.

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Monsieur VUILLEMIN Patrick **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de 16ha 61a 37ca de terres agricoles situées sur les communes de SAINT QUENTIN LE VERGER et de BARBONNE FAYEL.

Article 2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :


- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie des communes de SAINT QUENTIN LE VERGER et de BARBONNE FAYEL dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 22 juin 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,


L'adjoint au chef du service régional
d'économie agricole et agroalimentaire

Hervé LEDOUX

1. *Journal of Business Ethics*, 1998, 17(1), 1-15.

© 1998 Kluwer



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 07 mars 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

SCEA SOSSON GODMET
19 rue Principale
51230 OGNES

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 22 novembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la création de la SCEA SOSSON GODMET et l'entrée de Sébastien SOSSON au sein de la SCEA SOSSON GODMET en vue d'exploiter 85 ha 85 a 45 ca de terres à CORROY.

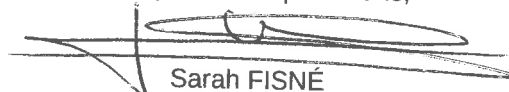
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **06 mars 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 433**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 21 février 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

EARL LE CLOS DU PRIEURE
3 rue du pot d'étain
51700 SAINTE GEMME

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 23 novembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne le reprise de 1 ha 31 a 22 ca de vignes sur la commune de VERNEUIL et l'entrée de PIOT François en tant qu'associé exploitant.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 20 février 2017 .

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 434** , contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 14 février 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

Nos réf. :

à
Monsieur GAUTHIER Alain
6 impasse haute

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

51500 MONTBRE

ddf-contrôlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : **contrôle des structures des exploitations agricoles**

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement sur 49 a 10 ca de vignes sur les communes de 51500 RILLY LA MONTAGNE et 51 338 MAILLY-CHAMPAGNE

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 12 décembre 2016 .

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 457** , contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural

la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,


Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 24 février 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

Nos réf. :
Vos réf. :
Affaire suivie par : Geneviève BOUDE
ddt-controlstructures@marne.gouv.fr
Tél. 03 26 70 81 44

à
Madame SMITH Jacqueline
14 rue de l'Egalité
51530 CUIS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 13 décembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'installation sur 68 a 23 ca de vignes sur les communes de CUIS, OGER et BERGERES LES VERTUS.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 13 décembre 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 458**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,


Sarah FISNÉ



 **COPIE**

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le **3 JAN. 2017**

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à
EARL DE LA VALLÉE DES DAMES
25 rue Perrot
51240 ABLANCOURT

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Martine DORANGE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : **contrôle des structures des exploitations agricoles**

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne le reprise de 8 ha 35 a de prairie à CHATILLON SUR BROUÉ.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **14 décembre 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 459**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Economie Agricole et
Développement Rural


Simon TRANCHANT

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 3 mars 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Martine DORANGE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Le Directeur Départemental des Territoires,

à

EARL LAURENT GABRIEL

2 rue des Remparts

51160 AVENAY VAL D'OR

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé le 14 décembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement sur 53 a 14 ca de vignes à AVENAY VAL D'OR.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **14 décembre 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 461**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural
P.o/la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



COPIE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 14 février 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Martine DORANGE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Le Directeur Départemental des Territoires,

à

Madame Barbara LE PITRE

75 rue Saint Charles

75015 PARIS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 23 décembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne le reprise de 3 a 68 ca de vignes situées sur la commune du MESNIL SUR OGER.

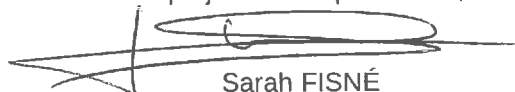
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **23 décembre 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 465**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 28 février 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Monsieur JOLY Martial

6 rue des Barbiers

51700 TROISSY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 19 décembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne le reprise de 49 a 42 ca de vignes sur la commune de TROISSY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 28 février 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 466**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,

Sarah FISNÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 24 février 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Martine DORANGE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Le Directeur Départemental des Territoires,

à

SARL ERNEST REMY

1 rue Aristide Bouché

51500 MAILLY CHAMPAGNE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 19 décembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'exploitation de 5 ha 01 a 93 ca de vignes situées sur les communes de VERZENAY et de MAILLY CHAMPAGNE.

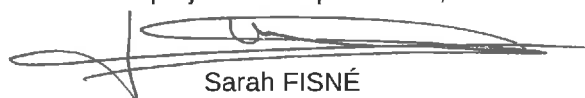
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **19 décembre 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 467**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural
P.o/la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 24 février 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. :
Affaire suivie par : Geneviève BOUDE
ddf-contrôlestructures@marne.gouv.fr
Tél. 03 26 70 81 44

SCEA COLLOT MORTAS
9 rue de Coole
51300 MAISON EN CHAMPAGNE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 26 décembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de 5 ha 18 a 38 ca de terres à CLOYES SUR MARNE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 26 décembre 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 471**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer,
Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,


Sarah FISNÉ



PREFET DE LA MARNE

*Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural*

Châlons-en-Champagne, le 15 février 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. :
Affaire suivie par : Geneviève BOUDE
ddf-controlstructures@marne.gouv.fr
Tél. 03 26 70 81 44

Madame GASPARD Chloé
69 rue de la noue
51530 CRAMANT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'installation sur 70 a 80 ca de vignes sur les communes de CRAMANT, AVIZE, CHOUILLY, CUIS, EPERNAY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 26 décembre 2016 .

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 473** , contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer,
Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,

Sarah FISNÉ

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 27 JAN, 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

Nos réf. :
Vos réf. :
Affaire suivie par : Martine DORANGE
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

à
GAEC SAINT LOUP
1 rue Binet
51370 THILLOIS

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement sur 3 ha 85 a 93 ca de terres sur la commune de THILLOIS (rétrocession SAFER).

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15 décembre 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 476**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Economie Agricole et
Développement Rural



Simon TRANCHANT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

*Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural*

Châlons-en-Champagne, le 24 février 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :

EARL DE CHAUDIN

Ferme de Chaudin

Vos réf. :
Affaire suivie par : Geneviève BOUDE
ddt-contrôlestructures@marne.gouv.fr

51130 VAL DES MARAIS

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de 27 ha 19 a 10 ca de terres à BANNES.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 16 décembre 2016.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 477**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,


Sarah FISNE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 24 février 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

à

Monsieur CAPPE Arnault
1 rue de Radet VAUXCERE
02160 SEPTVALLONS

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddt-contrôlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 30 décembre 2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de 13 ha 12 a de terres à CHAUMUZY.


J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **30 décembre 2016**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 16 478**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,


Sarah FISNÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 51 17 004 et 51 17 005

portant prolongation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;

Considérant

la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 4 janvier 2017 présentée par Madame CHAMPION Clara demeurant 31 rue de l'Industrie 92700 COLOMBES, pour la reprise de 2ha 30a 71ca de vignes à CHOUILLY,

la demande concurrente partielle réceptionnée complète le 4 janvier 2017 présentée par Monsieur NOGIER Félix demeurant 31 rue de l'Industrie 92700 COLOMBES, pour la reprise de 1ha 07a 58ca de vignes à CHOUILLY,

la demande concurrente déposée par la SA Roland Champion, exploitant en place, dont le siège social se situe 19 grande rue 51530 CHOUILLY en date du 12 janvier 2017 informant l'administration de son souhait de poursuivre l'exploitation de 2ha 30a 71ca de vignes à CHOUILLY, parcelles en concurrence avec les demandes de Madame CHAMPION Clara et M. NOGIER Félix,

Considérant

- que Madame CHAMPION Clara a porté à la connaissance de l'administration le 3 mars 2017 le fait qu'elle détenait la capacité professionnelle, ce qui a pour effet de reconsidérer la situation de sa demande vis à vis de la priorité applicable,
- que de ce fait l'exploitant en place n'a été sollicité que tardivement pour produire les informations relatives supplémentaires,
- qu'il est nécessaire de disposer d'un délai d'instruction complémentaire afin de vérifier les enjeux portés par les trois demandes au regard des orientations du Schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article Premier

Le délai d'instruction du dossier de demande préalable d'autorisation d'exploiter de Madame CHAMPION Clara est prolongé de deux mois, soit jusqu'au 4 juillet 2017.

Article 2

Le délai d'instruction du dossier de demande préalable d'autorisation d'exploiter de Monsieur NOGIER Félix est également prolongé de deux mois, soit jusqu'au 4 juillet 2017.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Châlons-en-Champagne, le 05 avril 2017

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

Pour le directeur régional de l'alimentation de
l'agriculture et de la forêt

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 51 17 004/005

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PAR INTERIM
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNER
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12,
 - Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
 - Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
 - Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
 - Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle à compter du 1er janvier 2016,
 - Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
 - Vu le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
 - Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, ministre de l'intérieur du 18 mai 2017, portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, directeur de cabinet du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur à compter du 21 mai 2017,
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/339 du 23 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt de la région Grand Est,
 - Vu la décision préfectorale n° DRAAF-GE/SG/2017-11 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne,
 - Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2013, portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne,
 - Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2017, modifiant l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 20 mars 2013,
-

portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 51 17 004 et 51 17 005 du 5 avril 2017 portant prolongation du délai d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles réputées complètes le 4 janvier 2017, présentées par Madame CHAMPION Clara et par Monsieur NOGIER Félix,

Considérant

que le poste de Préfet de région est momentanément vacant, Monsieur Stéphane FRATACCI ayant été appelé à occuper d'autres fonctions,

Considérant

que Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle, remplit les conditions fixées à l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé, pour exercer par intérim les fonctions de Préfet de région Grand Est,

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 4 janvier 2017 présentée par Madame CHAMPION Clara portant sur l'exploitation de 2ha 30a 71ca de vignes (parcelles référencées AV 375, AV 377, AV 378, AV 388, AV 408, BC 52 et BC 226) sur la commune de CHOUILLY
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de VERTUS du 27 février 2016 au 27 mars 2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Marne du 1^{er} mars au 7 avril 2017,
- le désaccord de l'exploitant actuel des parcelles transmis à l'administration par courrier réceptionné à la DDT le 16 janvier 2017,
- la demande concurrente partielle déposée par Monsieur NOGIER Félix en date du 4 janvier 2017 portant sur l'exploitation de 1ha 07a 58ca de vignes (parcelles référencées AV 378, AV 388, BC 52 et BC 226) sur la commune de CHOUILLY
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Marne en date du 24 mai 2017,

Considérant la situation de Madame CHAMPION Clara :

- né le 23/11/1960, demeurant 31 rue de l'Industrie 92700 COLOMBES, mère d'un enfant, M. MOGIER Félix
- satisfait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle précisées au I de l'article R ; 331-2,
- exploite 68a 24ca de vignes situées sur les communes de CHOUILLY et de VANDIERES et exerce une activité de kinésithérapeute à temps partiel,
- la demande porte sur l'exploitation à titre individuel de 2ha 30a 71ca de vignes (parcelles référencées AV 375, AV 377, AV 378, AV 388, AV 408, BC 52 et BC 226) sur la commune de CHOUILLY

Considérant la situation de Monsieur NOGIER Félix :

- né le 4/11/1993, demeurant 31 rue de l'Industrie 92700 COLOMBES, sans enfant
- ne satisfait pas aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle précisées au I de l'article R ; 331-2,
- la demande porte sur l'exploitation à titre individuel de 1ha 07a 58ca de vignes (parcelles référencées AV 378, AV 388, BC 52 et BC 226) sur la commune de CHOUILLY

Considérant la situation de la société SA Roland CHAMPION, exploitante actuel des biens :

- comprend cinq associés exploitants, M. CHAMPION François né le 29/08/1951, M. CHAMPION Vincent né le 26/10/1957, Mme CHAMPION Jacqueline née le 24/03/1927, Mme CHAMPION épouse GOMEZ Carole née le 27 avril 1986 et Mme CHAMPION épouse CONEJO BUCIO Clémence née le 6 janvier 1988,
 - exploite 11ha 30a 59ca de vignes et emploie 5 salariés à temps plein,
 - la demande porte sur la poursuite de l'exploitation de 2ha 30a 71ca de vignes (parcelles référencées AV 375, AV 377, AV 378, AV 388, AV 408, BC 52 et BC 226) sur la commune de CHOUILLY
-

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de CHOUILLY dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 22 juin 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



L'adjoint au chef du service régional
d'économie agricole et agroalimentaire

Hervé LEDOUX

Considérant :

- que le dossier de Madame Clara CHAMPION qui n'a pas la qualité d'exploitante agricole à titre principal et qui n'a pas justifié qu'elle pouvait acquérir cette qualité à la date de l'opération, relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne et des Ardennes, du rang de **priorité 2** applicable aux demandes portant sur des terres destinées à la production des appellations d'origine contrôlées Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys :
point b) agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant au 1° du présent III ;

- que le dossier de Monsieur Félix NOGIER qui ne satisfait pas aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle précisées au I de l'article R. 331-2, relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne et des Ardennes, du rang de **priorité 2** applicable aux demandes portant sur des terres destinées à la production des appellations d'origine contrôlées Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys :
point a) installations autres que celles répondant au 1° du présent III ;

- que le dossier de la SA Roland CHAMPION relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne et des Ardennes, du rang de **priorité 1** applicable aux demandes portant sur des terres destinées à la production des appellations d'origine contrôlées Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys :
point d) maintien du preneur en place

La priorité accordée au titre du présent d) s'applique dans la limite d'une superficie totale mise en valeur par le demandeur au plus égale au seuil d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs.

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Madame Clara CHAMPION **n'est pas autorisée** à exploiter une surface de 2ha 30a 71ca de vignes (parcelles référencées AV 375, AV 377, AV 378, AV 388, AV 408, BC 52 et BC 226) sur la commune de CHOUILLY.

Article 2

Monsieur Félix NOGIER **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de 1ha 07a 58ca de vignes (parcelles référencées AV 378, AV 388, BC 52 et BC 226) sur la commune de CHOUILLY.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 9 février 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

Nos réf. :

à
SCEA ROSE ULYSSE
26 Grande Rue
51290 SOMSOIS

Vos réf. :

Affaire suivie par : Martine DORANGE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 8 février 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne le reprise de 11 ha 14 a 70 ca de terres situées sur la commune de SOMSOIS.

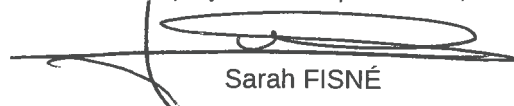
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **8 février 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 014**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 9 février 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

Nos réf. :

à

Vos réf. :

EARL DE OUASSON

Affaire suivie par : Martine DORANGE

24 route de la Champagne

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

51800 AUVE

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 8 février 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne le reprise de 4 ha 06 a 15 ca de terres situées sur la commune de HERPONT.

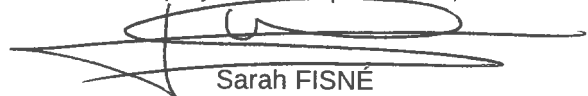
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **8 février 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 016**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 51 17 026/030

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PAR INTERIM
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNER
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12,
 - Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
 - Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
 - Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
 - Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle à compter du 1er janvier 2016,
 - Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
 - Vu le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
 - Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, ministre de l'intérieur du 18 mai 2017, portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, directeur de cabinet du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur à compter du 21 mai 2017,
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/339 du 23 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt de la région Grand Est,
 - Vu la décision préfectorale n° DRAAF-GE/SG/2017-11 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne,
 - Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2013, portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne,
 - Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2017, modifiant l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 20 mars 2013, portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne,
-

Considérant

que le poste de Préfet de région est momentanément vacant, Monsieur Stéphane FRATACCI ayant été appelé à occuper d'autres fonctions,

Considérant

que Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle, remplit les conditions fixées à l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé, pour exercer par intérim les fonctions de Préfet de région Grand Est,

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 3 mars 2017 présentée par Monsieur MARCOULT Marc pour l'exploitation de 15ha 72a 59ca de terres situées sur les communes de BARBONNE FAYEL (parcelles cadastrées : AD 0461,ZC 0030, ZI 0004 et ZK 0003), LA CELLE SOUS CHANTEMERLE (parcelles cadastrées : ZC 0061) et FONTAINE DENIS NUIZY (parcelles cadastrées : AD 0008 AD 0245 ZE 0039 et ZE 0037),
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie des communes de BARBONNE FAYEL, FONTAINE DENIS NUISY et LA CELLE SOUS CHANTEMERLE du 27 mars 2017 au 27 avril 2017, et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Marne du 24 mars 2017 au 24 avril 2017,
- la demande concurrente partielle déposée par la SCEV MARCOULT Michel Père et Fils en date du 4 mars 2017 pour l'exploitation de 14ha 31a 79ca de terres situées sur les communes de BARBONNE FAYEL (parcelles cadastrées : AD 0461, ZC 0030 et ZI 0004), LA CELLE SOUS CHANTEMERLE (parcelles cadastrées : ZC 0061) et FONTAINE DENIS NUIZY (parcelles cadastrées : AD 0008, AD 0245, ZE 0039 et ZE 0037),
- la deuxième demande concurrente partielle déposée par le GAEC des Remparts du Midi en date du 3 mars 2017 pour l'exploitation de 8ha 75a 23ca de terres situées sur la commune de BARBONNE FAYEL (parcelles cadastrées : ZK 0003, ZK 28, ZL 04 et ZC 31)
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Marne en date du 24 mai 2017,

Considérant la situation de Monsieur MARCOULT Marc :

- né le 15/06/1983, père d'un enfant
- met actuellement en valeur 85ha 65a de terres agricoles et 2ha 28a de vignes sur les communes de GYE SUR SEINE, VIVIERS SUR ARTAUT, BARBONNE FAYEL, SAUDOY et VINDEY et exerce une activité d'entreprise de travaux agricoles,
- la demande porte sur l'exploitation de 15ha 72a 59ca de terres situées sur les communes de BARBONNE FAYEL (parcelles cadastrées : AD 0461,ZC 0030, ZI 0004 et ZK 0003), LA CELLE SOUS CHANTEMERLE (parcelles cadastrées : ZC 0061) et FONTAINE DENIS NUIZY (parcelles cadastrées : AD 0008 AD 0245 ZE 0039 et ZE 0037)

Considérant la situation de la SCEV MARCOULT Michel Père et Fils :

- comprend 2 associés exploitants Monsieur MARCOULT Francis né le 25/01/62, marié, père de 2 enfants et son fils Monsieur MARCOULT Julien né le 01/11/83, marié, père de 2 enfants
 - exploite une surface de 110ha 28a de terres et de 9ha 62a 52ca de vigne situées sur les communes de COURTERON, NEUVILLE SUR SEINE, POLISY, BARBONNE FAYEL, BETHON, VAL DE VIERE, VAVRAY LE PETIT, FONTAINE DENIS NUIZY, LA FORESTIERE et VILLENEUVE SAINT VISTRE et emploie 2 salariés permanents,
 - la demande porte sur l'exploitation de 14ha 31a 79ca de terres situées sur les communes de BARBONNE FAYEL (parcelles cadastrées : AD 0461, ZC 0030 et ZI 0004), LA CELLE SOUS CHANTEMERLE (parcelles cadastrées : ZC 0061) et FONTAINE DENIS NUIZY (parcelles cadastrées : AD 0008, AD 0245, ZE 0039 et ZE 0037),
-

Considérant la situation du GAEC des Remparts du Midi

- comprend 3 associés exploitants Monsieur MARCOULT Serge né le 20/06/58, marié, père de 3 enfants, Madame MARCOULT Claude son épouse, née le 30/01/59 et leur fils Monsieur MARCOULT Jérémie né le 07/01/82, sans enfant
- exploite une surface de 172ha 49a 29ca de terres et de 90a 77ca de vignes situées sur les communes de BARBONNE FAYEL, BROUSSY LE GRAND, CHICHEY, CONNANTRE, FONTAINE DENIS NUIZY et SAUDOY ,
- la demande porte sur l'exploitation de 8ha 75a 23ca de terres situées sur la commune de BARBONNE FAYEL (parcelles cadastrées : ZK 0003, ZK 28, ZL 04 et ZC 31),

CONSIDERANT

- que l'exploitation de Monsieur MARCOULT Marc relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne et des Ardennes, du rang de **priorité 3** applicable aux demandes portant sur des biens agricoles à l'exclusion des terres destinées à la production des appellations d'origine contrôlées Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys :

point a) agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant aux 1° et 2° du présent II ;

- que l'exploitation de la SCEV MARCOULT Michel Père et Fils relève également, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne et des Ardennes, du rang de **priorité 3** applicable aux demandes portant sur des biens agricoles à l'exclusion des terres destinées à la production des appellations d'origine contrôlées Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys :

point a) agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant aux 1° et 2° du présent II ;

- que l'exploitation du GAEC Les remparts du Midi relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne et des Ardennes, du rang de **priorité 2** applicable aux demandes portant sur des biens agricoles à l'exclusion des terres destinées à la production des appellations d'origine contrôlées Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys :

point b) agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant au 1° du présent II.

La priorité accordée au titre du présent b) s'applique dans la limite d'une superficie totale mise en valeur par le demandeur après l'opération au plus égale au seuil de contrôle multiplié, le cas échéant, par le nombre des membres de l'exploitation ayant la qualité d'exploitant et qui n'ont pas atteint l'âge de la retraite. Cette priorité est applicable uniquement lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant et qui n'a pas atteint l'âge de la retraite.

CONSIDERANT

- que les deux exploitations de Monsieur MARCOULT Marc et de la SCEV MARCOULT Michel Père et Fils relèvent du même rang de priorité et que les deux dossiers doivent être étudiés au regard des critères de priorisation complémentaires définis à l'article 5 IV a) du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne et des Ardennes, afin de départager les candidatures en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées,

- que l'exploitation de Monsieur MARCOULT Marc obtient 135 points en application des critères de priorisation complémentaires et leur pondération indiqués dans le tableau V du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne et des Ardennes, au titre des critères n° 5, 10, 16, 20, 21 et 22

- que l'exploitation de la SCEV MARCOULT Michel Père et Fils, obtient 160 points en application des critères de priorisation complémentaires et leur pondération indiqués dans le tableau V du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne et des Ardennes, au titre des critères n° 5, 10, 11, 16, 20, 21 et 22

- que l'exploitation de la SCEV MARCOULT Michel Père et Fils a obtenu le meilleur total de points,

- que l'exploitation de Monsieur MARCOULT Marc a obtenu un total de points représentant au moins quatre-vingts pour cent (80 %) du meilleur total de points, qui est de 128 points,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Monsieur MARCOULT Marc et la SCEV MARCOULT Michel Père et Fils sont autorisés à exploiter 14ha 31a 79ca de terres situées sur les communes de BARBONNE FAYEL : parcelles cadastrées AD 0461, ZC 0030 et ZI 0004, de LA CELLE SOUS CHANTEMERLE : parcelles cadastrées ZC 0061 et de FONTAINE DENIS NUIZY : parcelles cadastrées AD 0008 AD 0245 ZE 0039 et ZE 0037.

Article 2

Le GAEC Les remparts du Midi est autorisé à exploiter 8ha 75a 23ca de terres situées sur la commune de BARBONNE FAYEL : parcelles cadastrées ZL 04, ZK 28,ZC 31 et ZK03.

Article 3

Monsieur MARCOULT Marc n'est pas autorisé à exploiter la parcelle d'une surface de 1ha 40a 80ca cadastrée ZK03 sur la commune de BARBONNE FAYEL.

Article 4

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 5

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
 - un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.
-

Article 6

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie des communes de BARBONNE FAYEL, de LA CELLE SOUS CHANTEMERLE et de FONTAINE DENIS NUIZY, dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 22 juin 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



L'adjoint au chef du service régional
d'économie agricole et agroalimentaire

Hervé LEDOUX

Let $f(x) = x^2 + 2x + 1$.
Evaluate $f(3)$.

Answer: $f(3) = 16$.

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 51 17 026/030

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PAR INTERIM
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNER
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12,
 - Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
 - Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
 - Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
 - Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle à compter du 1er janvier 2016,
 - Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
 - Vu le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
 - Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, ministre de l'intérieur du 18 mai 2017, portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, directeur de cabinet du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur à compter du 21 mai 2017,
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/339 du 23 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt de la région Grand Est,
 - Vu la décision préfectorale n° DRAAF-GE/SG/2017-11 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne,
 - Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2013, portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne,
 - Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2017, modifiant l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 20 mars 2013, portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne,
-

Considérant

que le poste de Préfet de région est momentanément vacant, Monsieur Stéphane FRATACCI ayant été appelé à occuper d'autres fonctions,

Considérant

que Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle, remplit les conditions fixées à l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé, pour exercer par intérim les fonctions de Préfet de région Grand Est,

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 3 mars 2017 présentée par Monsieur MARCOULT Marc pour l'exploitation de 15ha 72a 59ca de terres situées sur les communes de BARBONNE FAYEL (parcelles cadastrées : AD 0461,ZC 0030, ZI 0004 et ZK 0003), LA CELLE SOUS CHANTEMERLE (parcelles cadastrées : ZC 0061) et FONTAINE DENIS NUIZY (parcelles cadastrées : AD 0008 AD 0245 ZE 0039 et ZE 0037),
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie des communes de BARBONNE FAYEL, FONTAINE DENIS NUISY et LA CELLE SOUS CHANTEMERLE du 27 mars 2017 au 27 avril 2017, et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Marne du 24 mars 2017 au 24 avril 2017,
- la demande concurrente partielle déposée par la SCEV MARCOULT Michel Père et Fils en date du 4 mars 2017 pour l'exploitation de 14ha 31a 79ca de terres situées sur les communes de BARBONNE FAYEL (parcelles cadastrées : AD 0461, ZC 0030 et ZI 0004), LA CELLE SOUS CHANTEMERLE (parcelles cadastrées : ZC 0061) et FONTAINE DENIS NUIZY (parcelles cadastrées : AD 0008, AD 0245, ZE 0039 et ZE 0037),
- la deuxième demande concurrente partielle déposée par le GAEC des Remparts du Midi en date du 3 mars 2017 pour l'exploitation de 8ha 75a 23ca de terres situées sur la commune de BARBONNE FAYEL (parcelles cadastrées : ZK 0003, ZK 28, ZL 04 et ZC 31)
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Marne en date du 24 mai 2017,

Considérant la situation de Monsieur MARCOULT Marc :

- né le 15/06/1983, père d'un enfant
- met actuellement en valeur 85ha 65a de terres agricoles et 2ha 28a de vignes sur les communes de GYE SUR SEINE, VIVIERS SUR ARTAUT, BARBONNE FAYEL, SAUDOY et VINDEY et exerce une activité d'entreprise de travaux agricoles,
- la demande porte sur l'exploitation de 15ha 72a 59ca de terres situées sur les communes de BARBONNE FAYEL (parcelles cadastrées : AD 0461,ZC 0030, ZI 0004 et ZK 0003), LA CELLE SOUS CHANTEMERLE (parcelles cadastrées : ZC 0061) et FONTAINE DENIS NUIZY (parcelles cadastrées : AD 0008 AD 0245 ZE 0039 et ZE 0037)

Considérant la situation de la SCEV MARCOULT Michel Père et Fils :

- comprend 2 associés exploitants Monsieur MARCOULT Francis né le 25/01/62, marié, père de 2 enfants et son fils Monsieur MARCOULT Julien né le 01/11/83, marié, père de 2 enfants
 - exploite une surface de 110ha 28a de terres et de 9ha 62a 52ca de vigne situées sur les communes de COURTERON, NEUVILLE SUR SEINE, POLISY, BARBONNE FAYEL, BETHON, VAL DE VIERE, VAVRAY LE PETIT, FONTAINE DENIS NUIZY, LA FORESTIERE et VILLENEUVE SAINT VISTRE et emploie 2 salariés permanents,
 - la demande porte sur l'exploitation de 14ha 31a 79ca de terres situées sur les communes de BARBONNE FAYEL (parcelles cadastrées : AD 0461, ZC 0030 et ZI 0004), LA CELLE SOUS CHANTEMERLE (parcelles cadastrées : ZC 0061) et FONTAINE DENIS NUIZY (parcelles cadastrées : AD 0008, AD 0245, ZE 0039 et ZE 0037),
-

Considérant la situation du GAEC des Remparts du Midi

- comprend 3 associés exploitants Monsieur MARCOULT Serge né le 20/06/58, marié, père de 3 enfants, Madame MARCOULT Claude son épouse, née le 30/01/59 et leur fils Monsieur MARCOULT Jérémie né le 07/01/82, sans enfant
- exploite une surface de 172ha 49a 29ca de terres et de 90a 77ca de vignes situées sur les communes de BARBONNE FAYEL, BROUSSY LE GRAND, CHICHEY, CONNANTRE, FONTAINE DENIS NUIZY et SAUDOY ,
- la demande porte sur l'exploitation de 8ha 75a 23ca de terres situées sur la commune de BARBONNE FAYEL (parcelles cadastrées : ZK 0003, ZK 28, ZL 04 et ZC 31),

CONSIDERANT

- que l'exploitation de Monsieur MARCOULT Marc relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne et des Ardennes, du rang de **priorité 3** applicable aux demandes portant sur des biens agricoles à l'exclusion des terres destinées à la production des appellations d'origine contrôlées Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys :

point a) agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant aux 1° et 2° du présent II ;

- que l'exploitation de la SCEV MARCOULT Michel Père et Fils relève également, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne et des Ardennes, du rang de **priorité 3** applicable aux demandes portant sur des biens agricoles à l'exclusion des terres destinées à la production des appellations d'origine contrôlées Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys :

point a) agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant aux 1° et 2° du présent II ;

- que l'exploitation du GAEC Les remparts du Midi relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne et des Ardennes, du rang de **priorité 2** applicable aux demandes portant sur des biens agricoles à l'exclusion des terres destinées à la production des appellations d'origine contrôlées Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys :

point b) agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant au 1° du présent II.

La priorité accordée au titre du présent b) s'applique dans la limite d'une superficie totale mise en valeur par le demandeur après l'opération au plus égale au seuil de contrôle multiplié, le cas échéant, par le nombre des membres de l'exploitation ayant la qualité d'exploitant et qui n'ont pas atteint l'âge de la retraite. Cette priorité est applicable uniquement lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant et qui n'a pas atteint l'âge de la retraite.

CONSIDERANT

- que les deux exploitations de Monsieur MARCOULT Marc et de la SCEV MARCOULT Michel Père et Fils relèvent du même rang de priorité et que les deux dossiers doivent être étudiés au regard des critères de priorisation complémentaires définis à l'article 5 IV a) du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne et des Ardennes, afin de départager les candidatures en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées,

- que l'exploitation de Monsieur MARCOULT Marc obtient 135 points en application des critères de priorisation complémentaires et leur pondération indiqués dans le tableau V du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne et des Ardennes, au titre des critères n° 5, 10, 16, 20, 21 et 22

- que l'exploitation de la SCEV MARCOULT Michel Père et Fils, obtient 160 points en application des critères de priorisation complémentaires et leur pondération indiqués dans le tableau V du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne et des Ardennes, au titre des critères n° 5, 10, 11, 16, 20, 21 et 22

- que l'exploitation de la SCEV MARCOULT Michel Père et Fils a obtenu le meilleur total de points,

- que l'exploitation de Monsieur MARCOULT Marc a obtenu un total de points représentant au moins quatre-vingts pour cent (80 %) du meilleur total de points, qui est de 128 points,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Monsieur MARCOULT Marc et la SCEV MARCOULT Michel Père et Fils sont autorisés à exploiter 14ha 31a 79ca de terres situées sur les communes de BARBONNE FAYEL : parcelles cadastrées AD 0461, ZC 0030 et ZI 0004, de LA CELLE SOUS CHANTEMERLE : parcelles cadastrées ZC 0061 et de FONTAINE DENIS NUIZY : parcelles cadastrées AD 0008 AD 0245 ZE 0039 et ZE 0037.

Article 2

Le GAEC Les remparts du Midi est autorisé à exploiter 8ha 75a 23ca de terres situées sur la commune de BARBONNE FAYEL : parcelles cadastrées ZL 04, ZK 28,ZC 31 et ZK03.

Article 3

Monsieur MARCOULT Marc n'est pas autorisé à exploiter la parcelle d'une surface de 1ha 40a 80ca cadastrée ZK03 sur la commune de BARBONNE FAYEL.

Article 4

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 5

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
 - un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.
-

Article 6

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie des communes de BARBONNE FAYEL, de LA CELLE SOUS CHANTEMERLE et de FONTAINE DENIS NUIZY, dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 22 juin 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



L'adjoint au chef du service régional
d'économie agricole et agroalimentaire

Hervé LEDOUX

Let μ be the Lebesgue measure on \mathbb{R}^n . Then μ is a σ -finite measure on \mathbb{R}^n .

□



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 06 mars 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

EARL DES BORDES
6 rue des bordes
51310 ESTERNAY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 23 janvier 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de 23 ha 93 a de terres sur les communes de LES ESSARTS LES SEZANNES et LA NOUE.

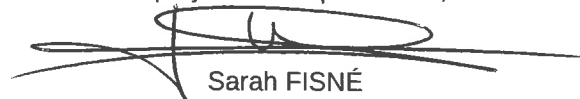
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **23 janvier 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 039**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 15 juin 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. : 51 17 045

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE
dft-controlstructures@marne.gouv.fr

Monsieur OYANCE Julien
8 rue du Four
51530 CHOUILLY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 30 janvier 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur 9 a 45 ca sur la commune de CHOUILLY.

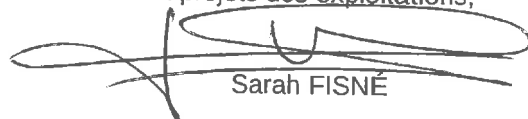
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 30 janvier 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 045**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 11 avril 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

Nos réf. :

à

Vos réf. :

Madame VIARD DIERYCKXVISSCHERS Karine
35 avenue Saint Vincent
51130 VERTUS

Affaire suivie par : Martine DORANGE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 8 février 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur 15 a 21 ca de vignes sur la commune de SOULIERES ;

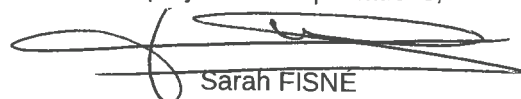
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **8 février 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 052**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural
P.o/la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 31 mars 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

à
Monsieur Anthony DIERYCKXVISSCHERS
150 avenue Wagram
75017 PARIS

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Martine DORANGE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 8 février 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur 15 a 21 ca de vignes sur la commune de SOULIERES.

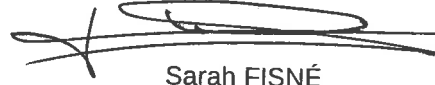
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **8 février 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 053**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural
P.o/la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 30 mars 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Monsieur HAUTEM Aurélien

11 rue de Longival

51490 BEINE NAUROY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 09 février 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur 4 a 82 ca de vignes sur la commune de TREPAIL.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 09 février 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 054**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,

Sarah FISNÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 30 mars 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddt-controlstructures@marne.gouv.fr

Madame BILLARD Colleen
4 rue Bacchus
51480 REUIL

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 10 février 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur 2 a 79 ca de vignes sur la commune de CHATILLON SUR MARNE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 10 février 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 055**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,

Sarah FISNÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 21 mars 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

BARDOUX Pascal

5 rue Saint Vincent

51390 VILLE DOMMANGE

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 13 février 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de 4 a 17 ca de vignes sur la commune de VILLE DOMMANGE.

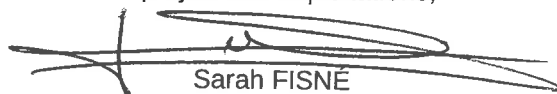
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 13 février 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 057**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 13 avril 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

à
SCEV OUDIN Julia
1A rue du Lieutenant Alexandre
51490 EPOYE

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Martine DORANGE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 14 février 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur 1 ha 32 a 99 ca de vignes sur les communes de NOGENT L'ABBESSE et de BERRU.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 14 février 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 058**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural
P.o/la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 06 mars 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

SCEA PREVOT DURAND
75 rue du gue
51460 COURTISOLS

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 14 février 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation en tant qu'associé exploitant au sein de la SCEA PREVOT DURAND qui met en valeur 55 ha 86 a 13 ca de terres sur la commune de COURTISOLS.

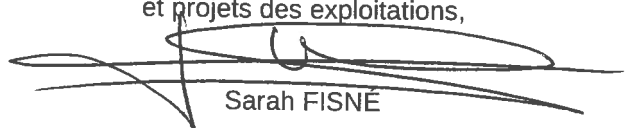
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 14 février 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 059**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 06 mars 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

SCEA COLLET TILLY

6 boulevard de wassemach

51600 SOMMEPY TAHURE

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 16 février 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement sur 18 ha 17 a 40 ca de terres sur la commune de WARGEMOULIN-HURLUS.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 16 février 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 063**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,

Sarah FISNÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 21 mars 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Monsieur CHARDONNET Romain
44 ter rue raspail
94140 ALFORTVILLE

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 20 février 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur 9 a 82 ca de vignes à TRESLON.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 20 février 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 066**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 21 mars 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Madame CHARDONNET Audrey
4 rue de la prévôte
51390 VILLE DOMMANGE

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 20 février 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur 9 a 83 ca de vignes sur la commune de TRESLON.

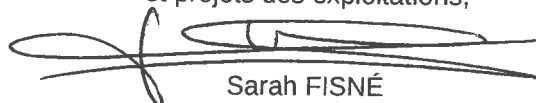
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 20 février 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 067**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 24 février 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. :
Affaire suivie par : Geneviève BOUDE
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Madame PORET Sylvie
35 rue des Plantes
51390 JOUY LES REIMS

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 23 février 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'installation sur 1 ha 69 a 10 ca de vignes à VILLEDOMMANGE et TRIGNY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **23 février 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 068**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfetures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,

Sarah FISNÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 01 mars 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

à
EARL HERBILLON
45 avenue Jacques Simon
51470 SAINT MEMMIE

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 27 février 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne le reprise de 60 a 23 ca de vignes à BOURSAULT.

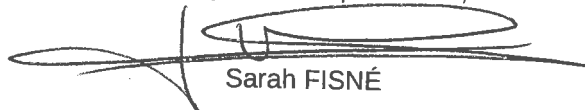
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 01 mars 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 069**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 01 mars 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Monsieur SONGY Sébastien
3 chemin de SOUDE
51320 FAUX VESIGNEUL

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 01 mars 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur 84 ha 96 a de terres à VANVAULT LE CHATEL, SONGY et FAUX VESIGNEUL.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 01 mars 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 070**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,

Sarah FISNÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 30 mars 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Madame BAULIEU Maria
1 place de la tuilerie
51160 MUTIGNY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 02 mars 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur 27 a 55 ca de vignes sur les communes de MUTIGNY et AY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 02 mars 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 072**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,

Sarah FISNÉ

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 22 mars 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

à
EARL Champagne LEROY Damien
4 rue de Reims
51500 VILLERS AUX NŒUDS

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Martine DORANGE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 21 février 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne le reprise de 23 ha 42 a 02 ca de terres sur la commune de VILLERS AUX NŒUDS.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **21 février 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 073**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural
P.o/la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNE



COPIE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 11 avril 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

à
EARL SAINT LAURENT
Ferme de la Commanderie
51210 TRÉFOLS

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Martine DORANGE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 21 février 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de 160 ha 36 a 00 ca de terres provenant de l'exploitation individuelle de Dominique PREVOST et les installations en tant qu'associés exploitants de Christophe et d'Alexandre PREVOST au sein de l'EARL SAINT LAURENT qui exploitera, après reprise, 229 ha 80 a 00 ca de terres sur les communes de TRÉFOLS, VILLE EN TARDENOIS et CHAMBRÉCY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 21 février 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 074**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural
P.o/la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,

Sarah FISNE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 30 mars 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Monsieur BARBIER Benoit
16 rue Chanzy
51360 VERZENAY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 21 février 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de 19 a 97 ca de vignes à VERZENAY.

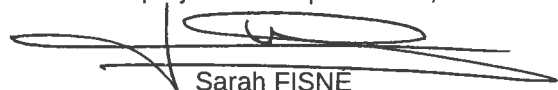
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 21 février 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 075**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNE



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE



Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 3 avril 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

Nos réf. :

à

Vos réf. :

SCEA DE COURJEANSON

Affaire suivie par : Martine DORANGE

Ferme de Courjeanson

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

02330 PARGNY LA DUYS

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 23 février 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de 9 ha 27 a 03 ca de terres sur la commune de MONTMIRAIL.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **23 février 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 077**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural
P.o/la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,

Sarah FISNÉ

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 31 mars 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

à
EARL DELORME BOCQUILLION
8 rue de Lavannes
51110 CAUREL

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Martine DORANGE
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 23 février 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement avec reprise de 38 ha 67 a 67 ca de terres sur les communes de BRIENNE SUR AISNE, MENIL L'EPINOIS (Ardennes) et PIGNICOURT (Aisne).

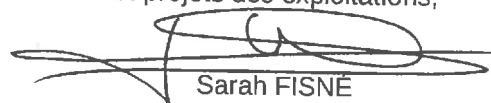
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **23 février 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 078**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural
P.o/la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 30 mars 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Madame JUNIET Cécilia

8 rue des cordonniers

51530 BRUGNY VAUDANCOURT

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 23 février 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur 8 a 65 ca de vignes sur la commune de BRUGNY VAUDANCOURT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 23 février 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 079**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,

Sarah FISNÉ

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 15 mars 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

Nos réf. :

à

Vos réf. :

SCEA LES NOISETIERS

Affaire suivie par : Martine DORANGE

31 rue Charles de Gaulle

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

51420 CERNAY LES REIMS

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 23 février 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur 7 ha 94 a 43 ca de terres sur la commune de CERNAY LES REIMS.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **23 février 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 081**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural
P.o/la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 51 17 086

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PAR INTERIM
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNER
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12,
 - Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
 - Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
 - Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
 - Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle à compter du 1er janvier 2016,
 - Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
 - Vu le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
 - Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, ministre de l'intérieur du 18 mai 2017, portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, directeur de cabinet du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur à compter du 21 mai 2017,
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/339 du 23 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt de la région Grand Est,
 - Vu la décision préfectorale n° DRAAF-GE/SG/2017-11 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne,
 - Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2013, portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne,
 - Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2017, modifiant l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 20 mars 2013, portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne,
-

Considérant

que le poste de Préfet de région est momentanément vacant, Monsieur Stéphane FRATACCI ayant été appelé à occuper d'autres fonctions,

Considérant

que Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle, remplit les conditions fixées à l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé, pour exercer par intérim les fonctions de Préfet de région Grand Est,

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 27 mars 2017 présentée par l'EARL PARISEL, dont le siège social se situe Voie de Courlanges 10280 SAINT MESMIN,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie des communes de GRANGES SUR AUBE et ETRELLES SUR AUBE du 14 mars 2017 au 17 avril 2017, de MARSANGIS du 17 avril au 17 mai 2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Marne du 10 mars 2017 au 10 avril 2017 pour les communes de GRANGES SUR AUBE et ETRELLES SUR AUBE et du 21 avril au 21 mai 2017 pour la commune de MARSANGIS,
- la première demande concurrente partielle déposée par Monsieur VEREECKE Guillaume en date du 3 avril 2017 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles référencées ZK 21 sur la commune de MARSANGIS et X 60 sur la commune de GRANGES SUR AUBE,
- la deuxième demande concurrente partielle déposée par Monsieur VEREECKE Guillaume en date du 27 avril 2017 informant l'administration de son souhait d'exploiter en partie la parcelle référencée ZE 106 sur la commune d'ETRELLES SUR AUBE pour une surface de 2ha 50a 12ca,
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Marne en date du 24 mai 2017,

Considérant la situation de l'EARL PARISEL :

- comprend une associée exploitante unique, Mme PARISEL Christine née le 9 octobre 1978, célibataire sans enfant,
- met actuellement en valeur 116ha 47a de terres agricoles,
- la demande porte sur l'exploitation de 12ha 91a 25ca de terres, situées sur les communes de GRANGES SUR AUBE X60, MARSANGIS ZK 21 et ETRELLES SUR AUBE ZE 106

Considérant la situation de Monsieur VEREECKE Guillaume :

- né le 20/02/1970, marié père de deux enfants,
- exploitant agricole sur une surface de 125ha 58a de terres agricoles et réalisant des travaux de prestation de service par le biais d'une ETA (entreprise de travaux agricoles),
- ses deux demandes portent sur l'exploitation d'une surface totale de 12ha 29a 25ca de terres agricoles situées sur les communes de GRANGES SUR AUBE parcelle référencée X60, MARSANGIS parcelle référencée ZK 21 et ETRELLES SUR AUBE parcelle référencée ZE 106 en partie pour une surface de 2ha 50a 12ca,
- les courriers de la DRAAF Grand Est en date du 18 avril 2017 et du 12 mai 2017, informant Monsieur VEREECKE Guillaume que ses projets ne sont pas soumis à autorisation, conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant :

que l'EARL PARISEL a déposé le 10 janvier 2017 une demande pour reprendre 13ha 78a 83ca de terres à VOUARCES et GRANGES SUR AUBE,

que l'EARL PARISEL a déposé le 27 mars 2017 une demande pour reprendre 10ha 41a 46ca de terres à GRANGES SUR AUBE,

- que la superficie totale mise en valeur par l'EARL PARISEL après l'opération qui consiste à la reprise de 12ha 91a 25ca de terres à GRANGES SUR AUBE, MARSANGIS et ETRELLES SUR AUBE reste inférieure au seuil de contrôle,

- que de ce fait, l'exploitation de l'EARL PARISEL relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne et des Ardennes, du rang de **priorité 2** applicable aux demandes portant sur des biens agricoles à l'exclusion des terres destinées à la production des appellations d'origine contrôlées Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys :

b) agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant au 1° du présent II.

La priorité accordée au titre du présent b) s'applique dans la limite d'une superficie totale mise en valeur par le demandeur après l'opération au plus égale au seuil de contrôle multiplié, le cas échéant, par le nombre des membres de l'exploitation ayant la qualité d'exploitant et qui n'ont pas atteint l'âge de la retraite. Cette priorité est applicable uniquement lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant et qui n'a pas atteint l'âge de la retraite.

- que l'exploitation de Monsieur VERRECKE Guillaume relève également, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne et des Ardennes, du rang de **priorité 2** applicable aux demandes portant sur des biens agricoles à l'exclusion des terres destinées à la production des appellations d'origine contrôlées Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys :

b) agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant au 1° du présent II.

La priorité accordée au titre du présent b) s'applique dans la limite d'une superficie totale mise en valeur par le demandeur après l'opération au plus égale au seuil de contrôle multiplié, le cas échéant, par le nombre des membres de l'exploitation ayant la qualité d'exploitant et qui n'ont pas atteint l'âge de la retraite. Cette priorité est applicable uniquement lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant et qui n'a pas atteint l'âge de la retraite.

Considérant :

- que les deux exploitations relèvent du même rang de priorité et que les deux dossiers doivent être étudiés au regard des critères de priorisation complémentaires définis à l'article 5 IV a) du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne et des Ardennes, afin de départager les candidatures en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées,

- que l'exploitation de l'EARL PARISEL obtient 175 points en application des critères de priorisation complémentaires et leur pondération indiqués dans le tableau V du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne et des Ardennes, au titre des critères n° 3, 5, 8, 10, 16, 20 et 22

- que l'exploitation de Monsieur VERRECKE Guillaume, obtient 95 points en application des critères de priorisation complémentaires et leur pondération indiqués dans le tableau V du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne et des Ardennes, au titre des critères n° 6, 10, 16, 20 et 22

Considérant :

- que l'exploitation de l'EARL PARISEL a obtenu le meilleur total de points,

- qu'il n'y a pas lieu de statuer sur le dossier de M. VERRECKE Guillaume étant donné que son projet de reprise n'est pas soumis au contrôle des structures,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

L'EARL PARISEL **est autorisée** à exploiter 12ha 91a 25ca de terres situées sur les communes de GRANGES SUR AUBE X60, MARSANGIS ZK 21 et ETRELLES SUR AUBE ZE 106.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

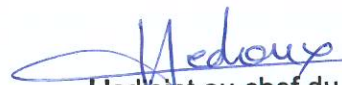
- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie des communes de GRANGES SUR AUBE, MARSANGIS et ETRELLES SUR AUBE, dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 22 juin 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



L'adjoint au chef du service régional
d'économie agricole et agroalimentaire

Hervé LEDOUX

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 51 17 126

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PAR INTERIM
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNER
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12,
 - Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
 - Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
 - Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
 - Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle à compter du 1er janvier 2016,
 - Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
 - Vu le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
 - Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, ministre de l'intérieur du 18 mai 2017, portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, directeur de cabinet du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur à compter du 21 mai 2017,
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/339 du 23 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt de la région Grand Est,
 - Vu la décision préfectorale n° DRAAF-GE/SG/2017-11 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne,
 - Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2013, portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne,
 - Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2017, modifiant l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 20 mars 2013, portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne,
-

Considérant

que le poste de Préfet de région est momentanément vacant, Monsieur Stéphane FRATACCI ayant été appelé à occuper d'autres fonctions,

Considérant

que Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle, remplit les conditions fixées à l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé, pour exercer par intérim les fonctions de Préfet de région Grand Est,

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 24 mars 2017 présentée par l'EARL FLYAN, dont le siège social se situe 1Bis rue Giot 51300 SOULANGES,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie des communes de CHEPPES LA PRAIRIE, SAINT MARTIN AUX CHAMPS, ABLANCOURT et LA CHAUSSEE SUR MARNE du 28 octobre 2016 au 28 novembre 2016 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Marne du 28 octobre 2016 au 28 novembre 2016,
- la demande concurrente déposée par Monsieur PESTRE Charles Edouard,
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Marne en date du 24 mai 2017,

Considérant la situation de l'EARL FLYAN :

- comprend un associé exploitant unique, M. BONETTI David né le 21/09/70, marié, père de 2 enfants
- met actuellement en valeur 107 ha de terres agricoles situées sur les communes de SOULANGES, LA CHAUSSEE SUR MARNE, PRINGY, DROUILLY, LOISY SUR MARNE et ABLANCOURT,
- la demande porte sur :
 - l'exploitation de 65ha 66a 42ca de terres situées sur les communes d'ABLANCOURT, LA CHAUSSEE SUR MARNE, SAINT MARTIN AUX CHAMPS et CHEPPES LA PRAIRIE, provenant de l'exploitation individuelle de Madame MAYER Nicole
 - l'entrée en tant qu'associée exploitante de Madame MAYER Nicole née le 06/06/1950, mariée, sans enfant
 - l'installation en tant qu'associé exploitant de Monsieur BONETTI Florian né le 31/05/1998, célibataire, lycéen en cours d'acquisition d'un baccalauréat professionnel permettant de satisfaire aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle précisées au I de l'article R. 331-2,

Considérant la situation de Monsieur PESTRE Charles Edouard :

- né le 15/05/1992, célibataire sans enfant,
- titulaire d'un baccalauréat professionnel permettant de satisfaire aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle précisées au I de l'article R. 331-2,
- salarié actuellement de la SARL PESTRE TERRAGRO
- la demande porte sur l'installation sur 65ha 66a 42ca de terres situées sur les communes d'ABLANCOURT, LA CHAUSSEE SUR MARNE, SAINT MARTIN AUX CHAMPS et CHEPPES LA PRAIRIE
- le courrier de la DRAAF Grand Est en date du 22 février 2017 informant Monsieur PESTRE Charles Edouard que son projet n'est pas soumis à autorisation, conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant

- que l'exploitation de l'EARL FLYAN relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne et des Ardennes, du rang de **priorité 2** applicable aux demandes portant sur des biens agricoles à l'exclusion des terres destinées à la production des appellations d'origine contrôlées Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys :

b) agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant au 1° du présent II.

La priorité accordée au titre du présent b) s'applique dans la limite d'une superficie totale mise en valeur par le demandeur après l'opération au plus égale au seuil de contrôle multiplié, le cas échéant, par le nombre des membres

de l'exploitation ayant la qualité d'exploitant et qui n'ont pas atteint l'âge de la retraite. Cette priorité est applicable uniquement lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant et qui n'a pas atteint l'âge de la retraite.

- que le projet de Monsieur PESTRE Charles Edouard relève également, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne et des Ardennes, du rang de **priorité 2** applicable aux demandes portant sur des biens agricoles à l'exclusion des terres destinées à la production des appellations d'origine contrôlées Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys :

a) installations autres que celles répondant au 1° du présent II ;

Considérant

- que les deux exploitations relèvent du même rang de priorité et que les deux dossiers doivent être étudiés au regard des critères de priorisation complémentaires définis à l'article 5 IV a) du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne et des Ardennes, afin de départager les candidatures en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées,

- que le projet de l'EARL FLYAN obtient 245 points en application des critères de priorisation complémentaires et leur pondération indiqués dans le tableau V du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne et des Ardennes, au titre des critères n° 2, 4, 5, 8, 10, 16, 17, 20 et 21

- que le projet de Monsieur PESTRE Charles Edouard, obtient 205 points en application des critères de priorisation complémentaires et leur pondération indiqués dans le tableau V du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne et des Ardennes, au titre des critères n° 2, 5, 8, 10, 16, 20, 21 et 22

Considérant

- que l'exploitation de l'EARL FLYAN a obtenu le meilleur total de points,

- qu'il n'y a pas lieu de statuer sur le dossier de Monsieur PESTRE Charles Edouard étant donné que son projet d'installation n'est pas soumis au contrôle des structures,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

L'EARL FLYAN **est autorisée** à exploiter 65ha 66a 42ca de terres situées sur les communes d'ABLANCOURT, LA CHAUSSEE SUR MARNE, SAINT MARTIN AUX CHAMPS et CHEPPES LA PRAIRIE.

Madame MAYER Nicole et Monsieur BONETTI Florian sont autorisés à devenir associés exploitants au sein de l'EARL FLYAN.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a

été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie des communes d'ABLANCOURT, LA CHAUSSEE SUR MARNE, SAINT MARTIN AUX CHAMPS et CHEPPES LA PRAIRIE, dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 22 juin 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Hedoux', with a large, sweeping flourish underneath.

**L'adjoint au chef du service régional
d'économie agricole et agroalimentaire**

Hervé LEDOUX

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. :

Fax :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 51 17 0150

170150

Madame CAIN Patricia
1 rue du Pilon
51260 SARON SUR AUBE

Châlons-en-Champagne, le

30 JUIN 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures - 51 17 0150

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 06 avril 2017, de votre projet d'entrée en qualité d'associée exploitante gérante au sein de la SCEV CLAUDE CAIN qui met en valeur 54 ha 81 a de terres et 4 ha 58 a de vignes sur les communes de ALLEMANT, CELLES SUR OURCES, GYE SUR SEINE, LOCHES SUR OURCE et BERTIGNOLLES.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 ddt-controlestructures@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 51 17 0153

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PAR INTERIM
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNER
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, ministre de l'intérieur du 18 mai 2017, portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, directeur de cabinet du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur à compter du 21 mai 2017,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/339 du 23 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-GE/SG/2017-11 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne,

Considérant

que le poste de Préfet de région est momentanément vacant, Monsieur Stéphane FRATACCI ayant été appelé à occuper d'autres fonctions,

Considérant

que Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle, remplit les conditions fixées à l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé, pour exercer par intérim les fonctions de Préfet de région Grand Est,

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 27 avril 2017 présentée par Madame COLMART Corinne et M. COLMART Damien,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de SAINT HILAIRE LE GRAND, AUBERIVE, PROSNES et SEPT SAULX , du 5 mai 2017 au 5 juin 2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Marne du 10 mai 2017 au 10 juin 2017,
- l'absence de demande concurrente déposée dans le délai à la Direction Départementale des Territoires de la Marne dans un délai d'un mois à compter de la date de la publicité,

Considérant la situation de Madame COLMART Corinne :

- née le 03/10/1961, mère de deux enfants, exerçant une activité rémunérée et ne disposant pas de la capacité professionnelle
- la demande porte sur le passage du statut associée non-exploitante à celui d'associée-exploitante au sein de l'EARL COLMART Laurent qui devient la SCEA COLMART Laurent et qui met en valeur 136 ha 13 a 31 ca de terres à SAINT HILAIRE LE GRAND, AUBERIVE, PROSNES et SEPT SAULX

Considérant la situation de M. COLMART Damien :

- née le 20/05/1969, père de deux enfants, exerçant une activité rémunérée et ne disposant pas de la capacité professionnelle
- la demande porte sur le passage du statut associé non-exploitant à celui d'associé-exploitant au sein de l'EARL COLMART Laurent qui devient la SCEA COLMART Laurent et qui met en valeur 136 ha 13 a 31 ca de terres à SAINT HILAIRE LE GRAND, AUBERIVE, PROSNES et SEPT SAULX

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Mme COLMART Corinne et de M COLMART Damien sont autorisés à devenir associés exploitants au sein de l'EARL COLMART Laurent qui devient la SCEA COLMART Laurent et qui met en valeur 136 ha 13 a 31 ca de terres à SAINT HILAIRE LE GRAND, AUBERIVE, PROSNES et SEPT SAULX.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.


Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie des communes de SAINT HILAIRE LE GRAND, AUBERIVE, PROSNES et SEPT SAULX, dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le

21 JUN 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,


L'adjoint au chef du service régional
d'économie agricole et agroalimentaire

Hervé LEDOUX

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 51 17 176

1730-CP/AR

Monsieur COILLIOT Benjamin
23 rue du Général de Gaulle
51400 LIVRY LOUVERCY

Châlons-en-Champagne, le 30 JUIN 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 18 mai 2017, de votre projet d'installation en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL DE CUMINE qui met en valeur 105 ha 32 a de terres à AIGNY, LIVRY LOUVERCY et SEPT SAULX.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 ddt-controlestructures@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 51 17 185

1731 012A

Monsieur ARROUART Quentin
12 rue Saint Nicolas
51330 DOMMARTIN VARIMONT

Châlons-en-Champagne, le

30 JUN 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 12 avril 2017, de votre projet D'installation en tant qu'associé exploitant au sein du GAEC ARROUART qui met en valeur 103 ha 25a 64ca de terres et 16a 36ca de vignes à HERPONT, DAMPIERE LE CHATEAU, BINSON ET ORQUIGNY, DOMMARTIN VARIMONT et REMICOURT.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 ddt-controlestructures@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Monsieur FRANCOIS Jean Marc
1 rue du Général ROUSSEAU
51220 CORMICY

Suivi par :

LR/AR

Tél. :

Fax :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 51 17 0215

11453

Châlons-en-Champagne, le - 8 JUIN 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 15 mai 2017, de votre projet de création de l'EARL Jean Marc FRANCOIS en vu d'exploiter 83 ha 93 a 74 ca de terres et 48 a 89 ca de vignes à CORMICY, BOUFFIGNEREUX, HERMONVILLE et GUYENCOURT.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 ddt-controlestructures@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

CR/AR

Tél. :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Fax :

Référence : 51 17 0216

1454

Monsieur FRANÇOIS Pascal
4 rue de la Porte barre
51220 CORMICY

Châlons-en-Champagne, le - 8 JUIN 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 15 mai 2017, de votre projet de création de l'EARL Pascal FRANCOIS en vue d'exploiter 83 ha 47 a 65 ca de terres et 53 a 64 ca de vignes sur les communes de CORMICY, GUYENCOURT et BOUFFIGNEREUX.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 ddt-controlestructures@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt, et de la pêche, performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Madame ROYER Isabelle
10 la petite rue
51230 FAUX FRESNAY

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 51 17 227

1732 UIRL

Châlons-en-Champagne, le 30 JUIN 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 24 mai 2017, de votre projet d'entrée en qualité d'associée exploitante au sein du GAEC DU CHAMP MALTON qui met en valeur 196 ha 59 a de terres à THAAS, VOUARCES, FAUX FRESNAY, ANGLUZELLES, CORROY, GOURGANCON et CONNATRE.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 ddt-controlestructures@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

SCEA PETER
2 rue d'Ambonnay
51150 ISSE

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 51 17 238

1734 CEIAR

Châlons-en-Champagne, le 30 JUIN 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 31 mai 2017, de votre projet de reprise de 1 ha 99 a 86 ca de vignes sur la commune d'AMBONNAY.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 ddt-controlestructures@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. :

Fax :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 51 17 239

1A335 UZIAL

Monsieur GARNIER Pierre
1 rue des Moulins
51240 POGNY

Châlons-en-Champagne, le **30 JUIN 2017**

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 01 juin 2017, de votre projet d'installation en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL JEAN CUITOT qui met en valeur 191 ha 52 a 45 ca de terres sur les communes de LA CHAUSSEE SUR MARNE, POGNY, VITRY LA VILLE, CHEPPES LA PRAIRIE et FAUX VESIGNEUL.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 ddt-controlestructures@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. :

Fax :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 51 17 248

1736 UJAN

EARL PATRICK TOMEI
Chemin des Ricolles
51510 VILLERS LE CHATEAU

Châlons-en-Champagne, le **30 JUIN 2017**

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 14 juin 2017, de votre projet de reprise de 21 ha 01 a de terres sur la commune de VILLERS LE CHATEAU.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 ddt-controlestructures@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Le Pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par : Pierre DESALME

foncier.draaf-grand.est@agriculture.gouv.fr

Tél. : 03 26 66 20 34

Fax : 03 26 66 20 14

sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 1191

GAEC de GRATTEDOS
Ferme de Grattedos
52250 APREY

Châlons-en-Champagne, le 27 avril 2017

**Objet : Contrôle des structures agricoles – autorisation implicite d'exploiter
Dossier n° 52-16-0039**

ATTESTATION

le Préfet de la région Grand Est atteste que :

- le **GAEC de GRATTEDOS** domicilié à Ferme de Grattedos 52250 APREY a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie de 44,9493 ha concernant les parcelles suivantes :
 - 52250 APREY : - ZA 66, 67, 79, 80, 81, 82, 83, 85 et 86
- ZK 35 , ZC 30 , ZH 24 et 25
 - 52250 PERROGNEY LES FONTAINES : - ZD 05
- Cette demande a été enregistrée complète le 08 décembre 2016 sous le numéro 52-16-0039 comme indiqué dans le courrier d'accusé de réception daté du 12 décembre 2016.
- Aucune décision n'ayant été notifiée au demandeur dans le délai d'instruction de quatre mois suivant la réception du dossier complet, l'autorisation est implicitement accordée en application de l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par : Pierre DESALME

foncier.draaf-grand.est@agriculture.gouv.fr

Tél. : 03 26 66 20 34

Fax : 03 26 66 20 14

sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 1681

M HUSSON Olivier
Ferme St Richard
Moulin Cabotte
52400 VAUX LA DOUCE

Châlons-en-Champagne, le **23** JUIN 2017

**Objet : Contrôle des structures agricoles – autorisation implicite d'exploiter
Dossier n° 52-16-0041**

ATTESTATION

le Préfet de la région Grand Est atteste que :

- **M Olivier HUSSON** domicilié à Ferme St Richard Moulin Cabotte 52400 VAUX LA DOUCE a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie de 12,8752 ha concernant les parcelles suivantes :
 - Vaux la Douce (Voisey) : 508 ZV 16, 17 et 58 - 508 BO 307
- Cette demande a été enregistrée complète le 05 septembre 2016 sous le numéro 52-16-0041 comme indiqué dans le courrier d'accusé de réception daté du 11 octobre 2016.
- Aucune décision n'ayant été notifiée au demandeur dans le délai d'instruction de quatre mois suivant la réception du dossier complet, l'autorisation est implicitement accordée en application de l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjoint au chef de service régional
d'économie agricole et agroalimentaire



Hervé LEDOUX

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par : Pierre DESALME

foncier.draaf-grand.est@agriculture.gouv.fr

Tél. : 03 26 66 20 34

Fax : 03 26 66 20 14

sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 1192

Mme SAUSSERET Joëlle
1 rue du Sac Ricey Haut
10340 LES RICEYS

Châlons-en-Champagne, le 27 avril 2017

**Objet : Contrôle des structures agricoles – autorisation implicite d'exploiter
Dossier n° 52-16-0044**

ATTESTATION

le Préfet de la région Grand Est atteste que :

- **Mme SAUSSERET Joëlle** domiciliée à 1 rue du Sac Ricey Haut 10340 LES RICEYS a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie de 22,5317 ha concernant les parcelles suivantes :
 - 52210 LEFFONDS : - A0723 et 0724
- YD 02 et 08
- Cette demande a été enregistrée complète le 09 décembre 2016 sous le numéro 52-16-0044 comme indiqué dans le courrier d'accusé de réception daté du 11 janvier 2017.
- Aucune décision n'ayant été notifiée au demandeur dans le délai d'instruction de quatre mois suivant la réception du dossier complet, l'autorisation est implicitement accordée en application de l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par : Pierre DESALME

foncier.draaf-grand.est@agriculture.gouv.fr

Tél. : 03 26 66 20 34

Fax : 03 26 66 20 14

sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

1193

EARL du PELIN
9 route de Clinchamp
52700 CHALVRAINES

Châlons-en-Champagne, le 27 avril 2017

**Objet : Contrôle des structures agricoles – autorisation implicite d'exploiter
Dossier n° 52-16-0045**

ATTESTATION

le Préfet de la région Grand Est atteste que :

- **EARL du PELIN** domiciliée à 9 route de Clinchamp 52700 CHALVRAINES a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie de 12,4460 ha concernant les parcelles suivantes :
 - 52700 PREZ SOUS LAFAUCHE : - ZC 20 et ZH 02
- Cette demande a été enregistrée complète le 12 décembre 2016 sous le numéro 52-16-0045 comme indiqué dans le courrier d'accusé de réception daté du 13 décembre 2017.
- Aucune décision n'ayant été notifiée au demandeur dans le délai d'instruction de quatre mois suivant la réception du dossier complet, l'autorisation est implicitement accordée en application de l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 52 16 0059

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PAR INTERIM
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
 - Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
 - Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
 - Vu le décret du 17 décembre 2015 pour la nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle à compter du 1er janvier 2016 ;
 - Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;
 - Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
 - Vu l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur du 18 mai 2017, portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, directeur du cabinet du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur à compter du 21 mai 2017 ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/339 du 23 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est ;
 - Vu la décision préfectorale n° DRAAF-GE/SG/2017-11 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne,
 - Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 558 du 07 février 2017, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de Haute-Marne,
-

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 02 décembre 2016 présentée par l'EARL de BIZIOT sur 65,4071 ha dont 9,55 ha déjà exploités,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de Blessonville, Semoutiers-Montsaon, Richebourg et Orges du 17 février 2017 au 17 mars 2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Haute-Marne du 17 février 2017 au 17 mars 2017,
- la demande concurrente partielle déposée par la SCEA des AIRELLES en date du 03 mars 2017 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence sur 53,7687 ha,

CONSIDERANT la situation de l'EARL de BIZIOT de Blessonville, demandeur :

- La structure exploite à l'heure actuelle 137,92 ha et demande à s'agrandir de 65,4071 ha.

CONSIDERANT la situation de la SCEA des AIRELLES de Blessonville, concurrent :

- La structure exploite, à l'heure actuelle, 137,09 ha et demande à s'agrandir de 53,7687 ha.

CONSIDERANT :

- Le même rang de priorité des deux structures
- Le nombre de points des structures concurrentes voisin (écart de moins de 20 %)

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

L'EARL de BIZIOT **est autorisée** à exploiter une surface de **65,4071 ha** sur les communes de Blessonville (ZK 04, ZH 03-04, ZD 21), de Semoutiers-Montsaon (YB 29 et ZY 17), de Richebourg (A 104) et d'Orges (ZD 66 et ZG 22)

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
 - un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.
-

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie des communes de Blessonville, Semoutiers-Montsaon, Richebourg et Orges dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 12 JUIN 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

2. The following are the results of a survey of 100 students in a school. The number of students who like each subject is given below.

English: 45
Maths: 30
Science: 25
History: 10
Art: 5
Music: 5

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 52 16 0060

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PAR INTERIM
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
 - Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
 - Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
 - Vu le décret du 17 décembre 2015 pourtant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle à compter du 1er janvier 2016 ;
 - Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;
 - Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
 - Vu l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur du 18 mai 2017, portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, directeur du cabinet du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur à compter du 21 mai 2017 ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/339 du 23 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est
 - Vu la décision préfectorale n° DRAAF-GE/SG/2017-11 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne,
 - Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 558 du 07 février 2017, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de Haute-Marne,
-

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 02 décembre 2016 présentée par l'EARL de BIZIOT sur 9,5454 ha,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de Blessonville, Semoutiers-Montsaon, Richebourg et Orges du 17 février 2017 au 17 mars 2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Haute-Marne du 17 février 2017 au 17 mars 2017,
- la demande concurrente partielle déposée par la SCEA des AIRELLES en date du 03 mars 2017 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence sur 9,5454 ha,

CONSIDERANT la situation de l'EARL de BIZIOT de Blessonville, demandeur :

- La structure exploite à l'heure actuelle 137,92 ha et demande à s'agrandir de 9,5454 ha.

CONSIDERANT la situation de la SCEA des AIRELLES de Blessonville, concurrent :

- La structure exploite, à l'heure actuelle, 137,09 ha et demande à s'agrandir de 9,5454 ha.

CONSIDERANT :

- Le même rang de priorité des deux structures
- Le nombre de points des structures concurrentes voisin (écart de moins de 20 %)

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

L'EARL de BIZIOT **est autorisée** à exploiter une surface de **9,5454 ha** sur les communes de Blessonville (ZD 11), de Semoutiers-Montsaon (YB 27-28) et d'Orges (YB 22)

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
 - un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.
-

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie des communes de Blessonville, Semoutiers-Montsaon, Richebourg et Orges dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 13 JUIN 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

Management Information System
Accounting Information System

Page No. _____

Date: _____



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Chaumont, le 23 janvier 2017

Service économie agricole

Le Directeur départemental des territoires

Bureau des structures

à

Dossier suivi par : Karine Sauer-Guyot

Tel : 03 25 30 69 87

karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr

EARL de Villars

6 rue du Conneu

52160 VILLARS SANTENOGE

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

ACCUSE de RECEPTION

Date de réception du dossier complet: le 19/01/2017 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 76,58HA, sise à Villars-Santenoge (ZE 141, 145, 77, 129 à 131, 136, 140, 05 - ZH 188, 02, 03, 81, 92, 21 à 26,, 134 à 137, 124 à 126, 141 à 143, 112 à 120, 109, 110, 35 - ZA 22, 77, 55, 51, 12, 13, 15, 16 - ZD 88, 24, 30 à 32, 23, 20, 97 - ZE 111, 112 - ZC 05,70, 12, 10, 14, 15, 17, - AD 109 à 111, 102, 133, 134) propriété de Roland Chalmandrier, du GFA Miette, Jean Renard, Françoise Collin, Etienne Naudet, Jean-Claude Perrot, Marie-Odile Bourgeois et mise en valeur par la SCEA du Chauffaut.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur et par délégation,
le Chef du service économie agricole

Dominique Thiebaut




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

 Bureau des structures
Dossier suivi par Karine SAUER-GUYOT
☎ 03 25 30 69 87
karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 06 Février 2017

Le Directeur départemental des territoires
à

Monsieur le Maire
en mairie de
VILLARS SANTENOGE
52160 VILLARS SANTENOGE

Objet : Contrôle des structures agricoles

Pièces jointes : publicité par affichage en mairie

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, un document à afficher en mairie au lieu habituel dédié à cet usage à compter de la réception de la présente et pendant une durée d'un mois.

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir un certificat attestant que cette formalité a été accomplie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Dominique THIEBAUD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Chaumont, le 06 Février 2017

Bureau des structures
Dossier suivi par Karine SAUER-GUYOT
☎ 03 25 30 69 87
karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr

**PUBLICATION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER UNE SURFACE AGRICOLE**

En application de l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime

DEMANDEUR : EARL DE VILLARS à VILLARS SANTENOGE
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS:

Commune	Surface	Références	Propriétaires
VILLARS SANTENOGE	0,45	ZE 130-136	Jean RENARD
	2,21	ZH 24 -124 – 125 -126 – 134 – 135 – 136 – 137 -141	Roland CHALMANDRIER
	1,83	ZC 05-70	GFA MIETTE
	7,03	ZE 77 – 129 -131 – 145	
	6,34	ZH 2 -81 – 92 – 143 – 188	
	4,82	ZE 05 – 140	
	1,81	ZH 21 – 22	
	1,20	ZH 23 – 142	
	10,29	ZA 22	
	3,37	ZA 51 – 55 – 77	
	8,29	ZD 88	
	4,18	ZH 26 – 35 – 109 -110 – 112 – 113 – 114 – 115 – 116 – 117 – 118 – 119 – 120	
	6,45	ZD 20 – 23 – 30 – 31 -32 – 97	
	0,84	ZE 141	
	1,38	AD 102 – 109 – 110 – 111	
	3,32	ZC 14 – 15 – 17	
	0,60	AD 133 - 134	
	3,67	ZH 02	Roland CHALMANDRIER
		ZH 03	GFA MIETTE
	0,75	ZC 12	Bruno GUENIN
1,02	ZC 10	Françoise COLLIN	
1,78	ZH 25 – 26		
0,46	ZD 24		
0,43	ZE 111 – 112	Odile BOURGEOIS	
2,63	ZA 12 – 13	Etienne NAUDET	
1,43	ZA 15 - 16	Jean-Claude PERAT	

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
MAIRIE DE
VILLARS-SANTENOGE
52100
Tel/Fax : 03 25 84 24 03

Le 21 Mars 2017
Le Maire de la Commune
à DJT
Bureau des structures
Mme SAUER-GUYOT Karine

- Veuillez trouver ci-joint :
- Je vous prie de bien vouloir m'adresser :
- J'ai l'honneur de vous accuser réception de :

NATURE DES DOCUMENTS

Publication d'une demande
d'autorisation
d'exploiter une surface agricole

CONCERNANT

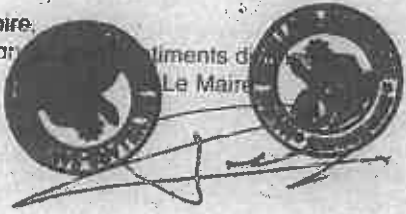
Demandedeur: EARL DE VILLARS
Projet: agrandissement
Demandeur: GPEC du Courroy Villars-Santenoge
projet: agrandissement.

OBSERVATIONS

Document affiché tableau électronique
Mairie de Villars-Santenoge
du 14/2/2017 au 15/3/2017



Veillez croire
à l'expression



Le Maire

DESA 2017
www.m...

Le Maire
Mars 2017

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par : Karine Sauer-Guyot

Tel : 03 25 30 69 87

karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 02 février 2017

Le Directeur départemental des territoires

à

GAEC du COURROY

Ferme du Courroy

52160 VILLARS SANTENOGE

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

ACCUSE de RECEPTION

Date de réception du dossier complet: le 19/01/2017 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 82,18 HA, sise à Villars-Santenoge (ZH 06, 32, 151, 152, 43 - ZA 24, 39, 70, 31 33, 79, 28 - ZB 21, 22, 15, 16, 82, 06, 09, 10, 83, 69, 81 - ZC 77, 44 à 47, 25, 26 - ZL 32, 33, 68, 64, 65 - ZM 07 à 09) et à Changey (A 13,14), propriété de Roland Chalmandrier, du GFA Miette, Françoise Collin, la famille Vallet et Bruno Guenin et mise en valeur par la SCEA du Chauffaut.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur et par délégation,
le Chef du service environnement et forêt

Xavier **LOGEROT**



Dole est

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

UGA Bureau des structures
Dossier suivi par Karine SAUER-GUYOT
☎ 03 25 30 69 87
karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 13 Février 2017

Le Directeur départemental des territoires
à

Monsieur le Maire
en mairie de
VILLARS SANTENOGE
52160 VILLARS SANTENOGE

Objet : Contrôle des structures agricoles

Pièces jointes : publicité par affichage en mairie

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, un document à afficher en mairie au lieu habituel dédié à cet usage à compter de la réception de la présente et pendant une durée d'un mois.

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir un certificat attestant que cette formalité a été accomplie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Dominique THIEBAUD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Chaumont, le 13 Février 2017

Bureau des structures

Dossier suivi par Karine SAUER-GUYOT

☎ 03 25 30 69 87

karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr

**PUBLICATION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER UNE SURFACE AGRICOLE**

En application de l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime

DEMANDEUR : GAEC DU COURROY à VILLARS SANTENOGE

DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement

IDENTIFICATION DES BIENS:

Commune	Surface	Références	Propriétaires
VILLARS SANTENOGE	1,24	ZH 06	GFA MIETTE
	5,30	ZH 32 -151 – 152	
		ZA 70	
		A 13 – 14	
	4,24	ZA 26 – ZH 43	
	4,03	ZA 24 – 39	
	2,67	ZM 07 – 08 – 09	
	5,67	ZB 21 – 22	
	5,10	ZB 15 – 16	
	13,89	ZC 77 – 45 – 46 – 47	
		ZC 25 - 26 – 44 – ZL 65 -	
		ZL 64	
	11,33	ZL 32 – 33	
0,30	ZL 68		
20,89	ZB 82		
DIJON	7,52	ZB 06 – 09 – 10 – 83	GFA MIETTE
		ZB 69 – 81	
		ZA 31	
		ZA 33 - 79	Famille VALLET COLLIN Françoise GFA MIETTE

DATE D'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE: 19/01/2017

Les demandes d'autorisation d'exploiter doivent être déposées à la DDT de Haute-Marne

DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
Mairie de
VILLARS-SANTENOGE
52180
Tel/Fax : 03 25 84 24 03

Le 21 Mars 2017
Le Maire de la Commune
à DDT
Bureau des structures
Mme SAUER-GUYOT Karine

- Veuillez trouver ci-joint :
- Je vous prie de bien vouloir m'adresser :
- J'ai l'honneur de vous accuser réception de :

NATURE DES DOCUMENTS

Publication d'une demande
d'autorisation
d'exploiter une surface Agricole

CONCERNANT

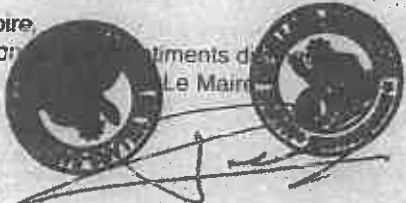
Demandeur : EARL DE VILLARS
projet : agrandissement
Demandeur : GPEC du COURROY VILLARS-SANTENOGE
projet : agrandissement.

OBSERVATIONS

Document affiché tableau extérieur
Mairie de VILLARS-SANTENOGE
du 14/2/2017 au 15/3/2017



Veuillez croire
à l'expression



Le Maire
Marc PESC

DDT 52
Le Maire

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 52 17 0069

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PAR INTERIM
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
 - Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
 - Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
 - Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle à compter du 1er janvier 2016 ;
 - Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;
 - Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
 - Vu l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur du 18 mai 2017, portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, directeur du cabinet du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur à compter du 21 mai 2017 ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/339 du 23 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est
 - Vu la décision préfectorale n° DRAAF-GE/SG/2017-11 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne,
 - Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 558 du 07 février 2017, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de Haute-Marne,
-

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 02 décembre 2016 présentée par l'EARL de BIZIOT sur 39,2460 ha,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de Blessonville et Semoutiers-Montsaon du 17 février 2017 au 17 mars 2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Haute-Marne du 17 février 2017 au 17 mars 2017,
- la demande concurrente déposée par la SCEA des AIRELLES en date du 03 mars 2017 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence sur 39,2460 ha,

CONSIDERANT la situation de l'EARL de BIZIOT de Blessonville, demandeur :

- La structure exploite à l'heure actuelle 137,92 ha et demande à s'agrandir de 39,2460 ha.

CONSIDERANT la situation de la SCEA des AIRELLES de Blessonville, concurrent :

- La structure exploite, à l'heure actuelle, 137,09 ha et demande à s'agrandir de 39,2460 ha.

CONSIDERANT :

- La SCEA des AIRELLES est le preneur en place de la surface objet de la demande
- L'EARL de BIZIOT est au deuxième rang de priorité : agrandissement

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

La SCEA des AIRELLES **est autorisée** à exploiter une surface de **39,2460 ha** sur les communes de Blessonville (ZI 13, ZB 20-08-09 et ZD 13), de Semoutiers-Montsaon (YN 33)

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
 - un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.
-

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie des communes de Blessonville et Semoutiers-Montsaon dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 12 JUIN 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 52 17 0070

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PAR INTERIM
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
 - Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
 - Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
 - Vu le décret du 17 décembre 2015 pourtant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle à compter du 1er janvier 2016 ;
 - Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;
 - Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
 - Vu l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur du 18 mai 2017, portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, directeur du cabinet du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur à compter du 21 mai 2017 ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/339 du 23 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est
 - Vu la décision préfectorale n° DRAAF-GE/SG/2017-11 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne,
 - Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 558 du 07 février 2017, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de Haute-Marne,
-

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 02 décembre 2016 présentée par l'EARL de BIZIOT sur 65,4071 ha dont 9,55 ha déjà exploités,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de Blessonville, Semoutiers-Montsaon, Richebourg et Orges du 17 février 2017 au 17 mars 2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Haute-Marne du 17 février 2017 au 17 mars 2017,
- la demande concurrente partielle déposée par la SCEA des AIRELLES en date du 03 mars 2017 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence sur 53,7687 ha,

CONSIDERANT la situation de l'EARL de BIZIOT de Blessonville, demandeur :

- La structure exploite à l'heure actuelle 137,92 ha et demande à s'agrandir de 65,4071 ha.

CONSIDERANT la situation de la SCEA des AIRELLES de Blessonville, concurrent :

- La structure exploite, à l'heure actuelle, 137,09 ha et demande à s'agrandir de 53,7687 ha.

CONSIDERANT :

- Le même rang de priorité des deux structures
- Le nombre de points des structures concurrentes voisin (écart de moins de 20 %)

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

La SCEA des AIRELLES **est autorisée** à exploiter une surface de **53,7687 ha** sur les communes de Blessonville (ZK 01- 04, ZH 04, ZD 21), de Semoutiers-Montsaon (YB 29 et ZY 17), de Richebourg (A 104) et d'Orges (ZD 66 et ZG 22)

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
 - un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.
-

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie des communes de Blessonville, Semoutiers-Montsaon, Richebourg et Orges dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 12 JUIN 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that this is crucial for ensuring transparency and accountability in the organization's operations.

2. The second part of the document outlines the various methods and tools used to collect and analyze data. It highlights the need for consistent data collection practices and the use of advanced analytical techniques to derive meaningful insights from the data.

3. The third part of the document focuses on the role of technology in data management and analysis. It discusses how modern software solutions can streamline data collection, storage, and processing, thereby improving efficiency and accuracy.

4. The fourth part of the document addresses the challenges associated with data management, such as data quality, security, and privacy. It provides strategies to mitigate these risks and ensure that the data remains reliable and secure throughout its lifecycle.

5. The fifth part of the document concludes by summarizing the key findings and recommendations. It stresses the importance of a data-driven approach in decision-making and the need for continuous monitoring and improvement of data management processes.

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 52 17 0071

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PAR INTERIM
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
 - Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
 - Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
 - Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle à compter du 1er janvier 2016 ;
 - Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;
 - Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
 - Vu l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur du 18 mai 2017, portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, directeur du cabinet du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur à compter du 21 mai 2017 ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/339 du 23 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est
 - Vu la décision préfectorale n° DRAAF-GE/SG/2017-11 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne,
 - Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 558 du 07 février 2017, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de Haute-Marne,
-

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 02 décembre 2016 présentée par l'EARL de BIZIOT sur 9,5454 ha,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de Blessonville, Semoutiers-Montsaon, Richebourg et Orges du 17 février 2017 au 17 mars 2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Haute-Marne du 17 février 2017 au 17 mars 2017,
- la demande concurrente partielle déposée par la SCEA des AIRELLES en date du 03 mars 2017 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence sur 9,5454 ha,

CONSIDERANT la situation de l'EARL de BIZIOT de Blessonville, demandeur :

- La structure exploite à l'heure actuelle 137,92 ha et demande à s'agrandir de 9,5454 ha.

CONSIDERANT la situation de la SCEA des AIRELLES de Blessonville, concurrent :

- La structure exploite, à l'heure actuelle, 137,09 ha et demande à s'agrandir de 9,5454 ha.

CONSIDERANT :

- Le même rang de priorité des deux structures
- Le nombre de points des structures concurrentes voisin (écart de moins de 20 %)

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

La SCEA des AIRELLES **est autorisée** à exploiter une surface de **9,5454 ha** sur les communes de Blessonville (ZD 11), de Semoutiers-Montsaon (YB 27-28) et d'Orges (YB 22),

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
 - un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.
-

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie des communes de Blessonville, Semoutiers-Montsaon, Richebourg et Orges dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 12 JUIN 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

1994

1995

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse
Unité Aides Directes - Structures

La directrice départementale
à
Messieurs LAMBERT Alexandre et Gaylord
GAEC DES CHEVAUX

6 rue du Château
54150 IMMONVILLE

Affaire suivie par : Alain GALCERA – AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 06 avril 2017

**Objet : Accusé de réception dossier complet -
Dossiers n° 54-16-033**

Lettre en recommandé avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08 novembre 2016, une demande d'autorisation d'exploiter **144 ha 36** situés sur la commune d'IMMONVILLE-LANTEFONTAINE et exploités par le GAEC DES CHEVAUX à IMMONVILLE-LANTEFONTAINE.

Votre dossier a été enregistré complet au 31 mars 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 31 juillet 2017, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale
la chef du service agriculture – forêt - chasse



Séverine LABORY



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse
Unité Aides Directes - Structures

La directrice départementale
à
**Messieurs GUERARD Michel – Lionel et
Michaël - SCEA GUERARD MLM**

**2 Grande Rue
54470 DAMPVITOUX**

Affaire suivie par : Alain GALCERA – AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 10 janvier 2017

**Objet : Accusé de réception dossier complet -
Dossier n° 54-16-034**

Lettre en recommandé avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14 décembre 2016, une demande d'autorisation d'exploiter **109 ha 47 a 31 ca** situés sur la commune de DAMPVITOUX et exploités par Monsieur GUERARD Michel/SCEA GUERARD MLM à DAMPVITOUX.

Votre dossier a été enregistré complet au 07 janvier 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09 mai 2017, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale
l'Adjoint à la chef du service agriculture – forêt - chasse

Jean-Noël BREGERAS



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse
Unité Aides Directes - Structures

La directrice départementale
à
Monsieur DUVAL François
3 Chemin du Bois
54134 CEINTREY

Affaire suivie par : Alain GALCERA – AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 10 janvier 2017

**Objet : Accusé de réception dossier complet -
Dossier n° 54-17-0001**

Lettre en recommandé avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 02 janvier 2017, une demande d'autorisation d'exploiter **193 ha** situés sur les communes de **AUTREY SUR MADON – CEINTREY – CLEREY SUR BRENON – LEMAINVILLE – VOINEMONT** et exploités par le **GAEC SAINT ETIENNE** à CEINTREY.

Votre dossier a été enregistré complet au 02 janvier 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02 mai 2017, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale
l'Adjoint à la chef du service agriculture – forêt - chasse


Jean-Noël BREGERAS



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse
Unité Aides Directes - Structures

La directrice départementale
à

**Monsieur CLAVEL Antoine
EARL DE GRIGNON**

8bis Grande Rue

54470 LIMEY REMENAUVILLE

Affaire suivie par : Alain GALCERA – AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 10 janvier 2017

**Objet : Accusé de réception dossier complet -
Dossier n° 54-17-0002**

Lettre en recommandé avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05 janvier 2017, une demande d'autorisation d'exploiter 229 ha 48 a 96 ca situés sur les communes de FEY EN HAYE – LIMEY REMENAUVILLE – THIAUCOURT REGNIEVILLE – VILCEY SUR TREY et exploités par Monsieur THOUVENIN Michel à LIMEY REMENAUVILLE.

Votre dossier a été enregistré complet au 05 janvier 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05 mai 2017, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale
l'Adjoint à la chef du service agriculture – forêt - chasse

Jean-Noël BREGERAS

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n°60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00 – Fax : 03.83.28.04.23

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse
Unité Aides Directes - Structures

La directrice départementale
à
**Messieurs RENARD Patrick
et DECORNY Christian
GAEC DES GRANDS PRES**

2 route de Manonviller

54450 DOMJEVIN

Affaire suivie par : Alain GALCERA – AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 6 février 2017

**Objet : Accusé de réception dossier complet -
Dossier n° 54-17-0003**

Lettre en recommandé avec AR
n° 1A 130 842 5340 8

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12 janvier 2017 une demande d'autorisation d'exploiter 53 ha 99 a 56 ca situés sur les communes d'AZERAILLES - DENEUVRE et exploités par Monsieur COMTE Pierre à AZERAILLES.

Votre dossier a été enregistré complet au 12 janvier 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12 mai 2017, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale
l'Adjoint à la chef du service agriculture – forêt - chasse

Jean-Noël BREGERAS

